AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION SUR LES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS

AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

SUR LES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Avis no 83.2
Dépôt légal - 3e trimestre
ISSN - 0709-3985
Sainte-Foy, le 30 septembre 1983

L'origine du présent avis se trouve dans des avis antérieurs du Conseil sur la formation des enseignants du professionnel au secondaire, soit l'avis (1) de 1975 dans lequel il soulignait l'importance de l'évaluation des programmes expérimentaux dont le ministère proposait la création dans les universités, et son avis (2) de 1979 qui recommandait au ministre de l'Éducation de «confier au Comité conjoint des programmes le mandat

> (a) d'évaluer la possibilité pour l'université de partager
> (une partie de ses responsabilités avec le cegep dans la
> (réalisation des programmes de formation des enseignants
> (du professionnel secondaire;
> (
> (b) de procéder à l'évaluation des programmes actuels de bac-
> (calauréat de perfectionnement implantés en 1975;
> (
> (c) de suivre les expériences-pilote de formation initiale
> (qui auront été approuvées et de procéder à leur évalua-
> (tion en cours de route.»

Le ministre donnait son accord à cette recommandation et en confiait l'exécution au Conseil le 9 août 1979. Ce dernier constituait à cette fin un comité ad hoc qui visitait, entre octobre 1980 et avril 1981, chacune des institutions universitaires concernées. Ce comité ad hoc terminait ses travaux en juin 1982 et soumettait au Conseil son rapport final en août 1983. La situation brossée par le comité ad hoc a connu des modifications depuis ces visites dans les universités. Parmi les changements survenus, on peut noter: une baisse de la clientèle de ces programmes; un accroissement du nombre de professeurs permanents engagés dans ces programmes; le développement de la recherche reliée à l'enseignement professionnel; un accroissement des exigences relativement à la maîtrise du français; une chute du pourcentage de passage du certificat au baccalauréat en enseignement professionnel dans certaines universités; une formation plus uniforme de nouveaux étudiants dans certaines universités.

---

(1) Avis au ministre de l'Éducation sur le plan directeur du perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel, 11 avril 1975.

(2) Avis au ministre de l'Éducation sur 2 projets de programmes de baccalauréat visant la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire, 30 mai 1979.

Le Conseil a reçu pour étude à sa 148e séance le rapport du comité ad hoc que le Comité des programmes avait constitué pour l'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel. Le Conseil est d'avis que les changements cités plus haut ne modifient pas l'analyse de la situation et les conclusions contenues dans le rapport du comité ad hoc. Il entérine pour l'essentiel ce rapport et l'annexe au présent avis.

Le rapport contient quatre groupes de recommandations touchant au partage des responsabilités, aux conditions d'admission, à la structure du programme et au perfectionnement dans le métier. En ce qui regarde le partage des responsabilités, le comité ad hoc recommande

« (1- que la responsabilité de la formation et du perfectionnement en enseignement relève de l'université comme pour tous les autres programmes de formation des maîtres;

(2- que l'université détermine les objectifs, les activités et les contenus de ces programmes d'études;

(3- que la responsabilité du perfectionnement dans le métier relève du niveau collégial et que le ministère de l'Éducation entérine cette responsabilité nouvelle des cegeps;

(4- que le ministère de l'Éducation

(a/ assume la responsabilité de la détermination des «profils d'accueil» à ces programmes de baccalauréat en enseignement professionnel relativement à chacun des métiers ou groupe de métiers enseignés à l'école secondaire; que les comités ministériels chargés de cette tâche comprennent des représentants de tous les milieux et organismes intéressés, comme les universités, les cegeps, les milieux scolaires, les associations d'enseignements du secteur professionnel;

(b/ abandonne ses interventions directes dans ces pro-
(grammes de baccalauréat d'enseignement profession-
(nel;
(c/ assure la coordination entre les niveaux d'ensei-
(gnements impliqués et entre les institutions d'un
(même niveau oeuvrant en formation professionnelle;
(d/ confie au Fonds F.C.A.C. la gestion du volet re-
(cherche, qu'il s'était réservée jusqu'ici, de façon
(à ce que la recherche reliée à l'enseignement pro-
(fessionnel soit subventionnée par les canaux régu-
(liers selon les standards du Fonds F.C.A.C.;
(e/ soumette à l'évaluation du Fonds F.C.A.C. la re-
(cherche qu'il a commanditée jusqu'ici.»

En ce qui regarde les conditions d'admission

«(1- que les conditions d'admission à ces programmes
(d'études en enseignement professionnel soient res-
(serrées de façon à les rendre comparables aux con-
(ditions d'admission exigées pour les autres program-
(mes de baccalauréat;
(2- que le ministère de l'Éducation, en concertation
(avec l'université et avec tous les milieux impli-
(qués, mette sur pied des comités chargés de déter-
(miner des profils d'accueil à ces baccalauréats en
(enseignement professionnel relativement aux 160 mé-
(tiers offerts à l'école secondaire;
(3- qu'une équivalence de formation dans le métier soit
(accordée aux candidats possédant une expérience
(professionnelle jugée pertinente selon des critères
(fixés par les profils d'accueil;
(4- qu'une pratique du métier soit une condition d'ad-
(mission aux programmes de baccalauréat en enseigne-
(ment professionnel; que, pour chacun des métiers, la
(durée de cette expérience professionnelle minimale
(soit déterminée dans le profil d'accueil;

(5- que les universités se concertent pour mieux uni-
(formiser leurs politiques en matière d'équivalen-
(ce;
(6- que les universités n'assument plus la responsabi-
(lité d'offrir des cours d'appoint reliés aux con-
(ditions d'admission aux baccalauréats en enseigne-
(ment professionnel.»

En ce qui regarde les structures du programme

«(1- que les programmes de baccalauréat soient centrés
(sur la formation en enseignement et qu'ils soient
(de 60 crédits;
(2- que ces programmes relèvent entièrement de l'uni-
(versité comme tous les autres programmes de forma-
(tion des maîtres;
(3- que les directives du Plan II du MEQ touchant le
(perfectionnement dans le métier ne soient plus
(retenues pour guider l'élaboration des activités
(insérées dans ces programmes de baccalauréat.»

En ce qui regarde le perfectionnement dans le métier

«(1- que le ministère de l'Éducation et les commis-
(sions scolaires facilitent la libération des
(maîtres du secteur professionnel pour leur per-
(fectionnement professionnel;
(2- que le ministère de l'Éducation reconnaisse, à
(des fins salariales, dans ses règles de classi-
(fication et d'accréditation, une année de scola-
(rité pour le perfectionnement dans le métier
(requis comme condition d'admission au baccalau-
(réat en enseignement professionnel.»

Le Conseil constate, que dans son évaluation, le comité ad hoc rejoint les préoccupations qu'il avait lui-même manifestées dans ses avis antérieurs. En outre, les recommandations du comité s'inscrivent à l'intérieur des orientations déjà tracées par le Conseil et en proposent la réalisation selon des modalités auxquelles le Conseil donne son accord. Il croit qu'elles sont de nature à corriger les faiblesses décelées par le comité. Le Conseil endosse donc les recommandations du rapport sous réserve des remarques suivantes, touchant les profils d'accueil, les orientations du programme de baccalauréat, la recherche et la mise en application des recommandations.

1. Le Conseil désire souligner l'importance des «profils d'accueil aux programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel», tels que proposés dans le rapport. Au-delà de leur utilité comme base des critères d'admission pour les universités et comme guide pour l'élaboration des programmes de perfectionnement dans le métier au cegep, le Conseil croit qu'ils devraient constituer un instrument efficace de coordination entre les deux niveaux si tous les milieux impliqués participent à leur définition. Le Conseil croit également qu'outre les exigences de formation professionnelle mentionnées dans le rapport, les profils devraient définir des exigences de formation générale sans lesquelles il ne serait pas possible aux universités de resserrer les conditions d'admission comme le propose le rapport.

2. Comme le Conseil l'a déjà signalé dans son avis «sur le plan directeur du perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel», il semble important de rappeler que les orientations d'un programme en enseignement professionnel doivent viser, outre la formation en psychopédagogie, un élargissement conceptuel de la formation technologique, l'acquisition des principes et pratiques de l'enseignement du métier et le développement personnel. C'est donc dire qu'un tel programme vise à parfaire la culture technologique des étudiants au-delà des connaissances techniques comprises dans le métier à enseigner.

3. Le programme de recherches développé dans le cadre des plans de perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel a un caractère spécifique, marqué par l'orientation pratique des activités de recherche, la production

de matériel didactique et de guide pédagogique, une fonction d'appui et de support au développement de l'enseignement professionnel. Le Conseil juge pertinente la recommandation du rapport de soumettre ce programme de recherches à l'évaluation. Le Conseil émet cependant deux réserves sur les parties 4 d/ et 4 e/ de la recommandation concernant le partage des responsabilités. La première a trait à l'organisme chargé de l'évaluation du programme: le Conseil propose d'en confier la responsabilité à la Commission de la recherche universitaire du Conseil plutôt qu'au Fonds F.C.A.C. à cause du caractère spécifique du programme. La seconde réserve concerne le transfert immédiat de la gestion du programme au Fonds F.C.A.C. Le Conseil recommande plutôt de surseoir à cette décision jusqu'à ce qu'il donne un avis sur ce transfert suite à l'évaluation que fera sa Commission de la recherche.

4. La mise en application des recommandations que le Conseil propose dans le présent avis constitue une opération à plusieurs volets. Elle affecte en effet plusieurs catégories de personnes: les maîtres-étudiants du programme qui la plupart sont inscrits à temps partiel et ne forment pas des cohortes bien définies; les professeurs actuellement actifs dans le programme, dont plusieurs ont été recrutés par l'université au cours des dernières années dans un effort de consolidation du programme; les nouveaux intervenants impliqués par le partage des responsabilités que propose le Conseil en matière de formation des enseignants du professionnel.

Cette mise en application des recommandations comportera aussi pour le cegep la définition de sa maîtrise d'oeuvre relativement au perfectionnement dans le métier et au recours qu'il devra faire, pour certains métiers, à l'industrie et à l'école secondaire.

Cette opération comporte aussi plusieurs actions à mener de façon plus ou moins simultanée: transfert d'activités pédagogiques d'un niveau à l'autre; définition de profils; révision de programmes existants et création de nouveaux programmes, redéploiement de ressources humaines. Le Conseil recommande que les modalités d'une telle opération soient définies avec soin, dans le respect des droits acquis, selon un échéancier qui soit communiqué à tous les intéressés, et que des ressources financières adéquates lui soient réservées.

Le Conseil fait donc siennes les recommandations du comité ad hoc à l'exception des parties 4 d/ et 4 e/ de la recommandation relative au partage des responsabilités pour lesquelles il émet des réserves et recommande au ministre de l'Éducation

(de confier à la Commission de la recherche uni-
(versitaire l'évaluation du programme de recherche
(du M.E.Q. et d'attendre un avis du Conseil des
(universités, suite à cette évaluation, pour déci-
(der d'un éventuel transfert au Fonds F.C.A.C.

RAPPORT DU COMITÉ AD HOC D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Juillet 1983

Table des matières

	Page
Contexte du rapport	1
Introduction	5
Partie 1 : Les principales étapes de la formation des maîtres du professionnel au Québec	6
1.1 Les débuts sous le régime de l'enseignement spécialisé	6
1.2 Les premières exigences de formation de maître de l'enseignement spécialisé	8
1.3 Des défis à relever	9
Partie 2 : Les programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel: description de la situation et commentaires du comité ad hoc	13
2.1 Les conditions d'admission	14
2.1.1 Description de la situation	14
2.1.2 Constatations du Comité	16
2.1.3 Éléments de solution	19
2.2 Le perfectionnement dans le métier	21
2.2.1 État de la situation	21
2.2.2 Constatations du Comité	22
2.2.3 Éléments de solution	28
2.3 Le programme et le plan directeur	33
2.3.1 État de la situation	33
2.3.2 Constatations du Comité	33
2.3.3 Éléments de solution	37
Conclusion	40
Partie 3 : Recommandations	41

ANNEXE 1 - Liste des membres du Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel

ANNEXE 2 - Liste des documents consultés par le Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel

ANNEXE 3 - Questionnaire adressé aux universités en vue de préparer les rencontres du Comité ad hoc avec les établissements qui offrent des programmes de baccalauréat visant à assurer le perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel

ANNEXE 4 - Extraits tirés du plan directeur du ministère de l'Éducation: la formation des maîtres de l'enseignement professionnel

ANNEXE 5 - Extrait de l'annuaire 02/1977-79 de l'enseignement secondaire

CONTEXTE DU RAPPORT

En mai 1979, dans un avis portant sur 2 projets de bacc visant la formation initiale des enseignants du secteur professionnel de niveau secondaire[1], le Conseil des universités recommandait au Ministre de l'éducation

« de confier au Comité conjoint des programmes le mandat

a) d'évaluer la possibilité pour l'université de partager une partie de ses responsabilités avec le Cegep dans la réalisation des programmes de formation des enseignants du professionnel secondaire;

b) de procéder à l'évaluation des programmes actuels de baccalauréat de perfectionnement implantés en 1975;

c) de suivre les expériences-pilote de formation initiale qui auront été approuvées et de procéder à leur évaluation en cours de route.»

Accueillant favorablement cette requête, le ministre de l'Éducation confiait au Conseil, dès le 9 août 1979, le mandat de procéder à l'exécution de cette recommandation. Le Comité conjoint des programmes à qui fut confié cette tâche, décidait alors de ne retenir dans l'immédiat que le point b) de cette recommandation, soit celui «de procéder à l'évaluation des programmes actuels de baccalauréat de perfectionnement implantés en 1975», étant convaincu que lorsque cette première étude aurait été effectuée, il pourrait plus facilement et sur de meilleures bases donner suite aux points a) et c) de cette recommandation.

Par ailleurs, le Conseil, de concert avec la Direction générale de l'enseignement supérieur[2] convenait que le Comité conjoint des programmes devait se pencher particulièrement sur les questions suivantes:

---

(1) Avis au ministre de l'Éducation sur 2 projets de programmes de baccalauréat visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire (# 78.21)

(2) Maintenant devenue la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

1/ le calibre universitaire de ces programmes de perfectionnement;
2/ l'adéquation des activités de ces programmes aux besoins identifiés;
3/ les caractéristiques particulières des clientèles inscrites à ces programmes;
4/ la qualité et le nombre des ressources humaines affectées à l'enseignement et l'encadrement de ces programmes;
5/ l'identification des facteurs amenant les universités à favoriser le perfectionnement dans tel ou tel métier ou secteur de métiers et l'opportunité de ces choix;
6/ les moyens à prendre pour améliorer l'enseignement professionnel fait à l'école secondaire, en particulier l'examen de la possibilité de transformer ces programmes de perfectionnement en programmes de formation initiale.

Le Comité conjoint des programmes proposait alors la mise sur pied d'un comité ad hoc d'expertise composé de représentants des divers milieux et organismes concernés par ces programmes, avec le mandat de mener à terme les études et les consultations requises par l'évaluation de ces programmes de perfectionnement en enseignement professionnel. On retrouve à l'annexe I la liste des membres de ce comité.

La variété des questions contenues dans son mandat amena le comité ad hoc à privilégier une approche diversifiée pour cerner tant la situation et l'évolution de ces programmes de perfectionnement que les nombreux défis qu'ils demandaient aux universités de relever. Aussi le présent rapport constitue le bilan:

a) de l'étude d'une documentation relative à ces programmes d'études et à l'évolution de l'enseignement professionnel au Québec dans les 15 dernières années (en annexe 2, liste des documents consultés);

b) d'une enquête, par questionnaire, auprès de chacune des institutions universitaires offrant ce programme de perfectionnement (annexe 3);

c) d'entrevues menées sur la base des données ainsi recueillies auprès des divers groupes impliqués dans huit institutions universitaires, auprès de représentants des Commissions scolaires de la région de la Mauricie, auprès d'un responsable de la formation des maîtres au M.E.Q. et auprès du Bureau des stages du M.E.Q. Le Comité a rencontré aussi le «Groupe interuniversitaire de coordination des programmes de baccalauréats d'enseignement professionnel».

Au lieu de traiter de façon séparée chacune des questions contenues dans son mandat, le Comité ad hoc a préféré présenter la synthèse de ses commentaires selon trois aspects qui, à son avis, sous-tendent toutes les questions qu'on lui a soumises, soit celui des conditions d'admission, celui du perfectionnement dans le métier et celui de la structure de ces programmes.

La mise en contexte de ce rapport exige enfin un bref rappel de l'origine de ces programmes de perfectionnement et des conditions ayant présidé à leur implantation. Ayant accepté d'assurer la mission de la formation des maîtres en 1969, les universités étaient expressément invitées par le M.E.Q., en 1973, à la suite de pressions exercées par la Centrale de l'enseignement du Québec, à créer un programme de certificat de perfectionnement en enseignement professionnel selon le cadre d'un «plan directeur» élaboré par le ministère de l'éducation. Ce certificat de 30 crédits s'adressait principalement aux maîtres en exercice non légalement qualifiés selon les termes du règlement numéro 4 du ministère de l'Éducation. Plusieurs institutions universitaires ont répondu à la demande du ministère, permettant à des milliers de maîtres du secteur professionnel du niveau secondaire d'acquérir les principales notions de base en pédagogie et de rencontrer les exigences minimales relatives à la qualification légale des maîtres du secondaire.

En 1975, le ministère de l'Éducation soumettait aux institutions universitaires un second «plan directeur» pour la formation des maîtres du secteur professionnel. Ce Plan II proposait de pourvoir à la formation continue des maîtres en exercice et traçait les grandes lignes d'un programme de perfectionnement adapté aux exigences de l'enseignement d'un métier au secondaire. À la formation psychopédagogique de 30 crédits, ce programme de perfectionnement prévoyait un bloc additionnel de 60 crédits d'activités afférentes tant au métier enseigné qu'à la culture personnelle du maître.

Malgré l'appréhension d'un certain nombre de difficultés reliées aux capacités de l'université de fournir les éléments de formation appropriés pour le perfectionnement dans un métier, plusieurs institutions acceptèrent de s'impliquer dans cette seconde phase de formation continue des enseignants du secondaire professionnel: ce sont les universités constituantes du réseau de l'Université du Québec, l'Université McGill et l'Université de Sherbrooke. L'implication de ces institutions a consisté essentiellement à élaborer et à expérimenter un programme de perfectionnement qui, ajouté à la formation en pédagogie du plan directeur I, est devenu un baccalauréat d'enseignement professionnel.

En avril 1975, le Conseil des universités, étant invité par le Ministre de l'Éducation à se prononcer sur le plan directeur II pour la formation des maîtres du secteur professionnel, recommandait alors:

« - que le ministère poursuive l'objectif de rendre la formation universitaire accessible aux maîtres du secondaire professionnel;

- qu'à court et à moyen terme, les universités concourent à la poursuite de cet objectif par la présentation de projets de programmes susceptibles de résoudre les problèmes de formation, comme professionnels de l'enseignement, des maîtres du secondaire professionnel. »

Le Conseil des universités insistait aussi dans ses recommandations sur le caractère expérimental de ces programmes et sur la nécessité que le Comité conjoint des programmes en fasse l'évaluation après quelques années.

En 1979, soit trois années après l'implantation de ces programmes de perfectionnement des maîtres, le Conseil des universités étant appelé, comme nous l'avons dit au début de ce texte, à donner avis sur deux autres programmes concernant cette fois la formation initiale d'enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire, réaffirmait la nécessité de l'évaluation des programmes expérimentaux implantés en 1975. Le ministre de l'Éducation acceptait cette évaluation qui fut confiée au comité ad hoc. Le présent rapport rend compte de cette évaluation.

INTRODUCTION

La première partie de ce rapport situe les principales étapes de la formation des maîtres du secteur professionnel du réseau scolaire public au Québec. La deuxième partie rend compte 1° de la situation de ces programmes de perfectionnement quant a) aux conditions d'admission, b) au perfectionnement dans le métier, c) à la structure de ces programmes et aux exigences du Plan directeur du M.E.Q.; 2° des constatations du comité ad hoc; 3° des éléments de solution proposés par ce dernier. La dernière partie contient les recommandations et modifications proposées par le comité en rapport avec le partage des responsabilités de formation et de perfectionnement dans ce secteur, avec les conditions d'admission à exiger pour l'entrée dans ces programmes, avec les modifications à apporter au devis et aux contenus de ces programmes, et enfin, en rapport avec le perfectionnement dans le métier.

Partie 1

LES PRINCIPALES ETAPES DE LA FORMATION DES MAITRES DU PROFESSIONNEL AU QUEBEC

Ce bref historique vise à présenter à grands traits quelques éléments de l'histoire récente de la formation et du perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel, de façon à situer dans un contexte plus large les programmes évalués par le Comité ad hoc et le choix de la formule actuelle de perfectionnement des enseignants du secondaire professionnel.

1.1 Les débuts sous le régime de l'enseignement spécialisé

Avant la grande réforme scolaire des années soixante, les écoles de l'enseignement spécialisé étaient régies par des lois différentes de celles régissant les écoles de formation générale. Entre autres lois, celle qui concerne l'enseignement spécialisé de la province de Québec n'exigeait pas de la part des enseignants du professionnel un brevet d'enseignement, contrairement aux maîtres du secteur général qui devaient depuis longtemps passer par l'école normale avant d'oeuvrer auprès des élèves du primaire ou du secondaire.

L'histoire nous apprend que ce sont plutôt des ingénieurs et des artisans qui ont constitué le corps professoral des premières écoles techniques et de métiers. Puis, graduellement, les nouveaux maîtres furent recrutés parmi les meilleurs élèves diplômés ayant acquis de l'expérience en milieu de travail.

De quelques professeurs qu'ils étaient à enseigner à des groupes restreints d'élèves au début du siècle, on dénombre, à la fin des années 50, près de 1700 professeurs qui enseignent plus de 70 spécialités de niveau technique (collège) ou de niveau métier (secondaire). Ces enseignants préparent alors plus de 18 000 travailleurs à occuper des tâches spécialisées et semi-spécialisées dans le monde du travail.

Sous le régime du ministère de l'Éducation

En 1956, quoique la formation pédagogique reste encore facultative pour les professeurs de l'enseignement spécialisé, plusieurs écoles normales dispensent déjà des cours qui permettent, à bon nombre d'enseignants, l'obtention de brevets spécialisés, option professionnelle . A la même époque, l'Université de Sherbrooke fait oeuvre de pionnier en offrant un premier programme de cours réguliers pour la formation des maîtres de l'enseignement technique. Dispensé en collaboration avec la faculté des sciences de l'éducation et celle des sciences appliquées de l'institution, ce programme constitue la première contribution importante d'une institution d'enseignement supérieur à la formation d'enseignants pour les secteurs professionnels.

Mais les besoins en main-d'oeuvre spécialisée et semi-spécialisée s'accroissent, et des problèmes liés à l'organisation de l'enseignement technique et professionnel au Québec de même qu'à la coordination de ce secteur avec l'enseignement général et avec le marché du travail conduisent l'autorité gouvernementale à la formation du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel. C'est à la suite des travaux dirigés par monsieur Arthur Tremblay que seront apportés des changements à l'enseignement spécialisé, notamment en ce qui concerne la formation du personnel enseignant. De fait, la commission Tremblay recommande la création d'une école normale de l'enseignement technique (ENET) qui aura pour mission, à partir de 1964:

- de former et de perfectionner les maîtres des écoles spécialisées;

- de coordonner et d'orienter des recherches à caractère didactique pour l'ensemble de l'enseignement professionnel.

La pédagogie, les sciences fondamentales, les stages en milieu de travail ainsi que les spécialisations en techniques de génie civil, électrotechnique, chimie industrielle ou électronique constitueront les principaux éléments de formation des futurs maîtres de l'enseignement spécialisé.

Comme pour la formation de maîtres dispensée dans les autres écoles normales de la province, celle offerte pour l'enseignement technique (ENET) passera à l'université cinq (5) ans plus tard, soit en 1969.

En même temps, les recommandations de la Commission Parent continuent de se concrétiser et tout le réseau d'écoles de l'enseignement spécialisé qui fonctionnait jusqu'alors séparément, est intégré à l'école polyvalente et au collège. Les options de démocratisation, de polyvalence et du libre choix de l'élève que privilégie la nouvelle organisation scolaire, contribuent à la croissance du nombre d'élèves au professionnel et du nombre des métiers enseignés. Une des conséquences directes de cette croissance rapide est le recrutement massif de spécialistes des métiers, venant du marché du travail, pour dispenser l'enseignement aux nouveaux élèves du professionnel.

1.2 Les premières exigences de formation de maître de l'enseignement spécialisé

L'intégration de l'enseignement des métiers au cours secondaire implique, entre autres choses, que les enseignants du secondaire professionnel soient dorénavant régis par les mêmes conventions collectives et règlements de certification que les maîtres du général (règlement no 4). De 1969 à 1973, des cours dispensés à des fins de certification d'études pédagogiques sont donc transférés de l'école normale à l'université, et permettent d'assurer aux maîtres en exercice une certaine formation pédagogique. Ces cours ne tiennent toutefois pas compte des caractéristiques particulières des maîtres du secondaire professionnel, pas plus que des exigences spécifiques à l'enseignement d'un métier. Le ministère de l'Education doit rapidement faire face à l'urgence de définir une politique en matière de formation des maîtres du secteur professionnel. Cette politique contenue dans les Plans directeurs I et II, devait permettre, entre autres choses, aux enseignants du secteur professionnel: de bénéficier d'un programme mieux adapté à leurs besoins de formation pédagogique et de perfectionnement dans le métier, de satisfaire aux exigences du règlement no 4, et d'avoir accès, par un diplôme de 1er cycle universitaire, au même statut professionnel d'enseignant que leurs collègues du secteur général. Il s'avère important de souligner ici que les pressions exercées par la centrale de

l'enseignement du Québec (CEQ) et par d'autres organismes éducatifs ne sont pas étrangères à l'énoncé de cette politique et à son orientation.

L'accueil réservé par les universités au premier plan directeur, en mars 1973, révélait de leur part une attitude de circonspection face à ce qu'on leur demandait. Ce sont surtout le caractère d'hétérogénéité de la préparation académique des clientèles et les types d'apprentissage de niveau métier, auxquels réfère l'enseignement secondaire professionnel, qui provoquaient certaines réserves. Quoique avec des réticences, plusieurs institutions répondirent positivement à cette première proposition gouvernementale. Quant au second plan directeur émis en 1975 (dont des extraits apparaissent à l'annexe 4), il visait principalement le perfectionnement professionnel des maîtres du secondaire dans leur métier. Ce second plan engageait cependant d'autres enjeux et défis pour les universités.

1.3 Des défis à relever

Même si le Plan directeur II présenté aux universités semblait réaliste du point de vue des attentes des maîtres à perfectionner, il n'a pas été perçu comme tel par les institutions universitaires qui devaient rendre le programme opérationnel.

Dans son avis du 11 avril 1975, adressé au ministre de l'Éducation, à la suite de l'étude du Plan directeur I relatif au perfectionnement des maîtres du secondaire professionnel, le Conseil des universités identifie certains des principaux malaises qu'éprouvent les institutions dans la réalisation de ce plan:

"Les universités reconnaisent qu'elles ont accepté d'assurer la formation des maîtres et qu'elles doivent jouer leur rôle pour assurer celle des maîtres du secondaire professionnel. Toutefois, au moment où elles sont à évaluer leur performance depuis l'intégration dans leurs murs de la formation des maîtres du secteur général, elles s'interrogent sur la meilleure façon de répondre aux besoins de cette nouvelle clientèle: a) elles ont le sentiment d'être mal équipées au plan des compétences et des ressources pour assumer toute la formation de ces enseignants du secondaire professionnel; b) de plus, l'expérience d'une année de formation psycho-pédagogique a convaincu certaines universités qu'elles connaissent mal les besoins de cette clientèle particulière et qu'elles doivent déjà réorienter leur action; c) elles se demandent aussi de quelle façon elles vont identifier les besoins de culture générale de cette clientèle hétérogène et comment elles vont répondre à l'attente; d) en outre, elles ne sont pas du tout fixées sur le sens et la portée des "crédits de perfectionnement dans le secteur de l'enseignement" dont il est fait mention dans la description des programmes.

> A ces interrogations, le Conseil des universités en ajoute une autre: il se demande de quelle façon devraient être formés à long terme les futurs enseignants du secteur professionnel. Certaines universités ont le sentiment qu'on leur demande de remplir, à l'endroit des enseignants du secondaire professionnel, une mission spéciale qui ne touche que les maîtres en exercice; l'absence d'une politique à long terme de formation des futurs enseignants de ce secteur ne leur permet pas d'entrevoir nettement la durée limite de cette mission."(1)

Le Conseil suggérait ensuite aux universités«l'assouplissement des conditions d'admission» pour faciliter l'accès de tous les maîtres en exercice» au programme de baccalauréat d'enseignement professionnel. En outre, compte tenu du caractère d'hétérogénéité de la clientèle et des ressources disponibles limitées en milieu universitaire, le Conseil appelait les institutions à jouer un rôle de "maître d'oeuvre" dans ce programme. Dans l'esprit du Conseil, ce dernier rôle impliquait la mise sur pied d'un programme qui répondait aux besoins de formation psychopédagogique, culturelle et professionnelle des maîtres en exercice, tout en faisant appel, selon les besoins, aux multiples ressources des milieux du travail et de l'éducation. Le Comité ad hoc constate ici que le Conseil n'a pas défini ce qu'il entendait alors par « maîtrise d'oeuvre », ce qui aurait permis de départager plus clairement ce qui relevait de l'université et ce qui revenait des autres institutions compte tenu de leurs compétences respectives.

Cette double exigence d'un assouplissement des normes d'admission et d'une responsabilité de "maître d'oeuvre" ont rendu inévitable l'abstention de certaines institutions universitaires face au second plan directeur. Pour d'autres institutions par contre, tant les défis à relever que les garantiesd'assistance technique et financière prévues par la nouvelle politique de perfectionnement des maîtres favorisaient leur accord à l'expérimentation du projet.

---

(1) Avis au ministre de l'Éducation sur le Plan directeur du perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel.

C'est donc bien conscientes des défis que posait le second plan directeur que des institutions universitaires ont assumé la mise en oeuvre de ce programme de baccalauréat d'enseignement professionnel.

Partie 2

LES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: DESCRIPTION DE LA SITUATION ET COMMENTAIRES DU COMITÉ AD HOC

Ce n'est pas sans difficulté, comme il vient d'être dit, que furent implantés ces programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel. En effet, à plusieurs égards, les universités eurent à relever des défis pour lesquels elles étaient somme toute mal préparées malgré l'expérience, relativement courte, qu'elles avaient acquise au niveau du certificat de perfectionnement en enseignement professionnel. Défi relevant de son manque d'expérience et de ressources adéquates face à cette mission d'assurer du perfectionnement dans le domaine des métiers enseignés au niveau secondaire; défi relié à l'hétérogénéité très grande de cette clientèle d'étudiants-maîtres en termes de préparation académique et des divers métiers qu'ils exerçaient; défi de trouver les méthodes pédagogiques assurant ce perfectionnement dans des métiers; défi de rejoindre ces maîtres en exercice dispersés sur de vastes territoires dans certaines régions du Québec; défi d'organiser les temps, les lieux de formation et les stages convenant à ces clientèles en exercice; défi d'intégrer ces programmes de perfectionnement dans les structures régulières des facultés ou départements d'éducation.

L'analyse que fait le comité ad hoc de l'ensemble de cette expérience, ayant exigé de la part des universités de relever en même temps tous ces défis, l'amène à centrer ses commentaires et recommandations sur certains aspects qui lui sont vite apparus fondamentaux, et qui sont 1/ les conditions d'admission, 2/ le perfectionnement dans le métier et 3/ le statut et la qualité de ces programmes.

2.1 Les conditions d'admission

2.1.1 Description de la situation

Les politiques et pratiques d'admission des enseignants du professionnel au secondaire aux programmes de perfectionnement ont été déterminées par le ministère de l'Education dans ses «plans directeurs». Le premier plan directeur (1973) fixait comme conditions d'admission, pour les enseignants du cours secondaire professionnel:

- de détenir une autorisation provisoire d'enseigner;

- de posséder une expérience pertinente de 3 années et une attestation de compétence dans l'exercice de leur métier ou de leur profession;

- d'avoir comme dossier académique un diplôme d'études collégiales en enseignement professionnel ou l'équivalent, pour les maîtres qui enseignent des matières qui ont un prolongement au cours collégial, et un certificat de fin d'études secondaires en enseignement professionnel ou l'équivalent, pour les autres.

Ces exigences répondaient au principe affirmé dans le document du ministère que «les candidats à un programme de formation de maîtres en vue de l'enseignement professionnel à tous les niveaux doivent posséder la maîtrise des connaissances et des habiletés qui feront l'objet de leur champ d'enseignement».

Le deuxième plan directeur (1975), d'une part restreint la clientèle visée aux maîtres:

- qui possèdent une autorisation légale d'enseigner;

- et qui exercent dans l'enseignement secondaire professionnel, c'est-à-dire sont à l'emploi d'une commission scolaire ou d'une institution agréée par le ministère de l'Éducation.

D'autre part, il ne fixe plus de scolarisation minimale pour l'admission au baccalauréat, mais il insiste sur l'adaptation du programme aux clientèles: il s'agit en effet d'un perfectionnement qui «réponde aux besoins des diverses clientèles», qui doit «tenir compte de la préparation antérieure des candidats et de leur aptitude à tirer profit des études qui leur sont proposées».

Les conditions d'admission qui apparaissent dans les annuaires des universités suivent d'assez près les exigences du deuxième plan directeur, comme l'indique l'extrait suivant:

«Détenir un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent et: soit posséder une autorisation légale d'enseigner, émise par le ministère de l'Education du Québec, valide pour l'enseignement professionnel; soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire

OU

Les candidats, âgés d'au moins vingt-deux ans, possédant des connaissances suffisantes et une expérience pertinente peuvent être admis sur recommandation du comité de sélection concerné; de plus, ils doivent: soit détenir une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, émise par le ministère de l'Education du Québec; soit remplir une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, ou toute autre fonction similaire.

Condition particulière:

Avoir une connaissance suffisante du français.»

2.1.2 Constatations du Comité

i) Les universités, d'une part pour rencontrer les objectifs du plan 2, et d'autre part parce qu'il s'agissait d'une commandite du MEQ, objet d'un financement ad hoc, se sont crues obligées de mettre l'accent sur l'accessibilité, et de permettre à tous les maîtres du professionnel d'accéder à des études universitaires. Le rapport de l'Université du Québec (1976) le souligne «Les normes d'admission sont souples et permettent d'accepter tous les candidats aptes et désireux de se perfectionner pour l'amélioration de leur enseignement dans l'un ou l'autre des secteurs professionnels».

ii) Etant donné l'exigence du Plan II, que les maîtres soient engagés dans l'enseignement avant de suivre le programme, avait comme conséquence que de fait c'était les commissions scolaires et non les universités qui avaient effectivement le contrôle des admissions. On en a une preuve dans la recommandation suivante que le Conseil des études de l'Université du Québec énonce «Au ministère de l'Éducation», après avoir constaté que les commissions scolaires continuent d'embaucher des enseignants sans autre formation initiale que l'apprentissage de leur métier et l'acquis d'une certaine expérience industrielle;

« QUE l'Université du Québec recommande au ministère de l'Education du Québec d'inciter et d'aider les commission scolaires à:

- prendre les mesures les plus appropriées pour attirer, dans chacun des postes d'enseignement secondaire professionnel, les candidats provenant des milieux de travail concernés, les plus aptes à devenir les maîtres compétents que l'on recherche;

- trouver les moyens d'embaucher les meilleurs candidats aux postes d'enseignement au secondaire professionnel en utilisant des critères d'embauche qui tiennent mieux compte des exigences particulières minimales pour chacun des secteurs d'enseignement professionnel et des exigences communes qui se rapportent à la fonction d'enseignant;

- faciliter le perfectionnement de ces maîtres par différents moyens tels le dégagement partiel et l'embauchage préalable.»

Le Comité, lors de ses visites aux universités, a fréquemment entendu les professeurs réclamer l'uniformisation de la formation antérieure des candidats avant l'entrée dans le programme, la définition d'une scolarité minimale comme exigence, l'établissement de seuils d'entrée, ou la définition de profils de maîtres des différents secteurs d'enseignement professionnel au secondaire.

iii) À la différence des autres programmes universitaires dans lesquels on retrouve une certaine uniformité, dans la préparation des étudiants, les candidats admis au baccalauréat de perfectionnement en enseignement professionnel présentent une diversité extrême quant à leur degré de scolarisation, à leur niveau de formation professionnelle et à leur expérience. Cette extrême diversité était prévisible d'après les données statistiques contenues dans le Plan II selon lesquelles 33% de tous les enseignants du professionnel au secondaire, en 1974-75, n'avaient qu'une formation d'une école de métier ou du niveau secondaire professionnel ou encore une formation acquise en milieu de travail. Ce pourcentage pouvait s'élever à 50 dans les régions administratives plus éloignées. Ce pourcentage a tendance à augmenter si on le calcule non pas à partir du total de tous les enseignants, mais du total des enseignants plus susceptibles de venir à l'université, c'est-à-dire si on exclut ces 25% d'enseignants qui possèdent déjà un diplôme d'une université ou de l'ENET (École normale de l'enseignement technique) et qui sont moins enclins à s'inscrire au programme proposé. Les enseignants embauchés par les commissions sco-

laires depuis 1974-1975 n'ont pas dans l'ensemble une meilleure préparation que celle constatée dans la période précédente.

iv) Les conditions d'admission établies au Plan II, ne prévoyaient pas la possibilité de cours d'appoint ou de prérequis, et aucune université n'en a créé à l'implantation du programme. Selon le plan, il fallait prendre les candidats là où ils étaient. Le Comité lors de ses rencontres a constaté qu'une partie importante de la clientèle aurait dû avoir une période d'étude préparatoire à leur formation universitaire, que plusieurs étudiants-maîtresmanquaient de préparation technique pour aborder l'étude de bon nombre d'activités reliées à leur domaine de spécialisation, que certaines universités pensaient créer des cours d'appoint pour le bloc «perfectionnement dans le métier» à l'intention des candidats incapables d'aborder directement les activités de cet ensemble de cours.

v) La diversité extrême des formations antérieures a posé pour l'université un problème aigu d'équivalence dans le cas des candidats qui avaient déjà suivi des activités de perfectionnement. Le Plan II, dans la description du programme reconnaissait le principe des équivalences et semblait s'en remettre entièrement au jugement des universités pour l'établissement de ces équivalences:

«Certains candidats pourront obtenir le diplôme universitaire de premier cycle en enseignement professionnel selon un programme comportant moins de quatre-ving-dix (90) crédits, si l'université considère que la formation antérieure de ces candidats justifie une telle mesure».

Par ailleurs un autre passage du Plan II était plus ambigu:

«Les candidats inscrits aux activités de perfectionnement du présent plan pourront obtenir des équivalences pour les activités de même nature qui ont été suivies avec succès dans un programme reconnu par le ministère de l'Education ou qui seront jugées valables par les universités».

Les universités n'ont pas eu de politique uniforme en matière d'équivalences. L'une a pu être très restrictive, n'accordant une équivalence qu'en autant que la description des cours suivis ailleurs correspondait à celle des cours qu'elle offrait. Une autre université a pu être très large accordant entre 30 et 87 crédits d'équivalence. Dans une autre, on a pu s'imposer un travail énorme d'évaluation des dossiers de chaque candidat afin de transcrire en crédits l'expérience de travail et toutes les activités formelles ou informelles de perfectionnement. Or, dans certains cas, le ministère a refusé de reconnaître, au plan de la classification, des équivalences accordées par l'université comme on l'en avait autorisée.

vi) Les conditions d'admission ont conduit au recrutement d'une clientèle qui, en général, n'avait pas une préparation adéquate ni une scolarisation suffisante pour des études universitaires. De ce fait, l'atteinte des objectifs du plan était compromise dès le départ, et les programmes universitaires sont généralement demeurés de calibre plus faible que les autres programmes de l'université.

2.1.3 Eléments de solution

i) La qualité des programmes de perfectionnement ne peut-être rehaussée que si les universités resserrent d'abord les conditions d'admission pour exiger des candidats qu'elles y admettent une préparation plus uniforme et plus comparable à celle exigée pour les autres programmes de baccalauréat. La nature et l'ampleur des activités du programme, le degré de conceptualisation exigé et la sévérité des évaluations demeureront plus faibles que dans les autres programmes universitaires, à moins que, à l'admission, le niveau de scolarisation des candidats ne soit relevé.

ii) En particulier, en ce qui a trait au métier à enseigner, il faudrait que les universités interprètent de façon stricte le principe posé dans le Plan directeur 1 que les candidats «doivent posséder la maîtrise des connaissances et des habiletés qui feront l'objet de leur champ d'enseignement». A cet égard, la détermination de «profils»

réclamés par les professeurs rencontrés par le Comité lors de ses visites dans les universités, est particulièrement indiquée. Nous reviendrons sur cette question dans la section 2.2.

iii) L'élargissement de la base d'admission par l'élimination de la restriction contenue dans le Plan II «que les candidats détiennent une autorisation légale d'enseignement» apparaît une mesure appropriée. C'est d'ailleurs le souhait des universités engagées dans le programme. Au moment ou la clientèle initiale du perfectionnement s'épuise, il serait tout indiqué d'utiliser l'expertise accumulée dans les universités en ouvrant le baccalauréat d'enseignement professionnel à la formation initiale. Cette formule serait moins onéreuse que l'implantation de nouveaux programmes. L'admission de candidats possédant le métier et venant des milieux de travail, pourrait leur permettre de se préparer à l'enseignement professionnel et contribuerait à diminuer les difficultés de recrutement des commissions scolaires pour l'enseignement professionnel.

iv) Avec les propositions qui précèdent, en particulier la définition des «profils» de la section 2, il semble peu indiqué pour les universités de créer des cours d'appoint.

j) Une uniformisation des politiques en matière d'équivalences serait souhaitable et, à cette fin, les universités pourraient établir, après s'être concertées, une réglementation analogue à celle qui existe pour les autres programmes de formation de maîtres.

2.2 Le perfectionnement dans le métier

2.2.1 Etat de la situation

Le perfectionnement dans le champ d'enseignement constitue selon le Plan II la dimension la plus importante du perfectionnement puisqu'il y consacre de 12 à 15 cours sur environ 30 que peut comporter le programme. Ce perfectionnement consiste en «une spécialisation plus poussée dans des disciplines qui constituent le champ d'enseignement» et en «un élargissement et un approfondissement de la formation première dans le champ d'enseignement».

Selon les annuaires des universités, la partie du programme qui traite du perfectionnement dans le métier est généralement présentée par une description des objectifs et un tableau des activités. A titre d'exemple, on peut citer entre autres, ces objectifs extraits du programme-cadre de l'une des universités concernées:

- "assurer à l'étudiant-maître un perfectionnement disciplinaire correspondant à son secteur d'enseignement;

- assurer à l'étudiant-maître les connaissances techniques et scientifiques connexes à sa spécialité et à son champ d'enseignement;

- procurer à l'étudiant-maître les moyens de s'assurer un autoperfectionnement continu face aux progrès technologiques, économiques et sociologiques;

- assurer à l'étudiant-maître une certaine polyvalence le rendant apte à enseigner plusieurs cours contenus dans les programmes regroupés à l'intérieur d'un même champ d'enseignement".

Quant au tableau des activités de ce bloc du programme, il consiste principalement d'énumération du type:

- projet éducatif individuel I, II, III, IV, V;

- projet éducatif collectif I, II, III, IV, V;

- fondements scientifiques de la profession I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X;

- stage industriel I, II, III, IV, V;

et ces activités sont décrites en termes très généraux où l'on dit que leur contenu est à définir en fonction des besoins identifiés par l'individu ou par le groupe.

2.2.2 Constatations du Comité

i) A la différence de la plupart des programmes universitaires dont les activités et les contenus sont préalablement définis, le baccalauréat d'enseignement professionnel est un programme "processus" ou "programme ouvert" en ce sens que les objectifs généraux sont définis par l'université et que l'étudiant participe de façon décisive à la détermination des objectifs spécifiques des activités et à la définition de leur contenu. Cette politique des universités résulte de plusieurs facteurs, tels: la méconnaissance des clientèles et de leurs besoins, la grande différence des formations initiales des candidats et la diversité des 160 métiers enseignés au secondaire.

ii) La première démarche du candidat en accédant au programme, soit dans "un séminaire d'intégration" (crédité) ou soit dans des rencontres avec un conseiller, consiste dans l'identification de ses besoins et la détermination des activités de son programme en

tenant compte des éléments suivants:

- les objectifs du programme;

- la formation antérieure du candidat;

- les programmes d'étude du secondaire tels que décrits dans l'annuaire 02; [1]

- l'évolution du métier enseigné.

Le "séminaire d'intégration" a constitué un exemple de concrétisation de l'approche pédagogique suggérée dans les plans directeurs sous le nom de "pédagogie de situation". Il a aussi aidé à motiver les étudiants en axant le programme sur la satisfaction des besoins individuels.

iii) La définition des contenus d'après les besoins individuels, la diversité de ces besoins et le nombre de métiers (160) dans lesquels se répartissent les étudiants ont conduit à la création d'un très grand nombre d'activités. En conséquence, le contenu du programme devient excessivement différent non seulement d'une université à l'autre ou d'une spécialité à l'autre, mais aussi d'un étudiant à l'autre, dans une même université et pour une même spécialité. Le contenu des activités est extrêmement variable selon les secteurs couverts, selon la préparation antérieure des candidats et selon la disponibilité des ressources.

iv) Les ressources requises pour une si vaste opération ont été nombreuses et diversifiées. Pour les activités données à l'université et pour l'encadrement des étudiants, il a fallu engager de façon contractuelle et à titre de chargés de cours, de tuteurs ou de conseillers, un nombre considérable de personnes du milieu du

---

(1) Voir annexe 4

travail ou du milieu scolaire, principalement des cégeps. A titre d'exemple, le rapport annuel de l'Université du Québec, pour 1980, fait état de 38 professeurs réguliers et d'environ 345 personnes-ressources externes. Cette pratique se justifiait, d'une part, parce que l'université n'avait pas les ressources compétentes pour les contenus des activités et, d'autre part, parce que le degré de satisfaction des étudiants-maîtres était bien meilleur lorsque le professeur avait le même langage qu'eux. L'université a aussi utilisé les milieux de travail pour les stages en particulier et les autres milieux scolaires pour certaines activités. Les cours pris au cégep ou à l'école secondaire pouvaient être crédités dans le programme le plus souvent sous la forme de "projets éducatifs individuels". Ainsi, le cours suivi dans ces milieux scolaires était intercalé entre une phase de préparation et une phase de synthèse qui se déroulaient à l'université, avec l'aide d'un conseiller en apprentissage.

v) Quant à la nature et au contenu des activités, les rencontres du Comité et les documents qu'il a consultés montrent que le perfectionnement dans le métier a surtout consisté en l'acquisition des connaissances et des habiletés de base du métier ou dans la mise à jour de ces connaissances. Les descriptions des programmes contiennent des cours empruntés aux départements de sciences, de sciences appliquées ou d'administration: il semble que seulement la partie la plus scolarisée de la clientèle y ait eu accès. Les besoins des étudiants-maîtres étaient généralement de nature plus pratique et collés aux descriptions des programmes de l'annuaire 02 du secondaire. Le tableau I, donne une liste des cours, tirés des annuaires des universités pour l'année 1981, que les universités ont dû créer pour répondre à ces besoins. Les activités dites «projets éducatifs individuels" semblent, d'après leurs titres, répondre à des besoins très immédiats et très pratiques des maîtres-enseignants, comme on

TABLEAU I: LISTE DE COURS DE PERFECTIONNEMENT DANS LE METIER
(extraits des annuaires des universités)

Flambée et service de table
Dessin industriel
Chauffage et ventilation
Garde-manger
Mécanique d'usinage
Coupe-moulage (couture et habillement)
Soins esthétiques
Initiation à l'audio-visuel
Charcuterie I, II
Allumage transistorisé
Techniques de base en esthétique
Manutention et cablage
Cosmétologie I, II
Transmission manuelle (camions lourds)
Equerre de charpente
Croquis de facies
Identification des matières textiles
Histoire du costume
Tolerie-traçage
Dessin du meuble
Oenologie et sommellerie
Production du meuble
Dessin de patron
Soudure I, II
Eléments de comptabilité
Principes de management
Moulage
Entretien et réparation d'équipement de commerce
Technologue des viandes
La pâtisserie
Dépannage des appareils à souder électriques
Garde-manger I, II
Sténoscript
Cotation fonctionnelle

peut en juger par le tableau II donnant une liste partielle des projets énumérés dans le rapport annuel de l'Université du Québec pour l'année 1981. Il faut bien voir que pour les autres universités la situation serait sensiblement la même en ce qui concerne les «projets éducatifs individuels» et leur orientation concrète. De plus, lors de ses visites aux universités, le comité a constaté la très grande variabilité de ces projets relativement à leur qualité (certains projets étaient très exigeants ou faisaient preuve d'originalité et d'autres plagiaient simplement les guides technologiques disponibles), relativement au nombre de crédits alloués (qui peuvent varier du simple au double pour une même activité), et relativement au choix des conseillers (qui apparaît souvent arbitraire ou trop laissé à la décision de l'étudiant).

TABLEAU II: LISTE PARTIELLE DE "PROJETS EDUCATIFS INDIVIDUELS" (extraits du rapport annuel de l'Université du Québec, 1981)

Classification des colles

Morphologie de la barbe et de la moustache

Le quartier avant du boeuf

La courtepointe

Peinture en carosserie

L'utilisation de l'équerre dans la construction des toitures de maison

L'ébranchage des arbres

Le faisan

Freins à air de camion

Etude de la Honda CVCC

Construction des escaliers en utilisant le système métrique

Le cran de sécurité sur le levage d'une auto avec élévateur hydraulique pneumatique à une colonne

Entretien et réparation de la scie mécanique

Opération de débitage coupes et recoupes du porc, veau et agneau

Classement des billes de bois feuillu pour le sciage et déroulage

Cours de fleuristerie

Reproduction de la vache laitière

Correction de patrons

Sténographe alpha I, II

De la conduite automobile

De la dactylographie

L'abbatage du porc

Equipement motorisé: charnières et serrures

Débossage: les produits et l'outillage en milieu industriel

Sténographie anglaise

Les vins de France: étymologie, sorte, dégustation

Opérationnalisation d'une méthode de maquillage

La parade de mode

L'administration d'un salon de coiffure

Doc. audio-visuel

Plan de cours

Fiches de cours

2.2.3 Eléments de solution

i) Tout en maintenant l'objectif général du perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel au secondaire, tel qu'il apparaît dans le Plan II:

" assurer un enseignement secondaire professionnel de qualité en favorisant chez les maîtres l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes que nécessite la constante évolution des programmes d'études, compte tenu des besoins du monde du travail et des exigences du système scolaire"

le Comité croit nécessaire de procéder à un nouveau partage des responsabilités de ce perfectionnement suite aux constatations qu'il a faites. Cette conclusion rejoint tout-à-fait celle du Conseil sur la "nécessité de réexaminer les lieux de formation des enseignants du secteur professionnel", dans son avis 78.21, sur 2 projets de programme de baccalauréat visant la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire.

ii) Les rencontres du Comité avec les professeurs et les étudiants-maîtres l'ont convaincu que l'objectif général du Plan II requiert un perfectionnement professionnel selon deux dimensions: le perfectionnement dans le métier à enseigner et le perfectionnement comme enseignant du métier et que le premier doit précéder le second. Il semble évident qu'il faille savoir quoi enseigner avant d'apprendre comment l'enseigner. Le Plan directeur I reconnaissait ce fait en requérant comme condition d'admission au certificat la maîtrise du métier. Les étudiants-maîtres eux-mêmes dans l'identification de leurs besoins ont insisté plus sur le "quoi" que sur le "comment" enseigner.

iii) Les constatations du Comité relativement au perfectionnement dans le métier l'amènent à réaffirmer avec force la position exprimée par le Conseil dans les considérants de la recommandationde son avis sur le plan directeur (avril 1975): "Qu'il ne s'agit pas de former des maîtres dans un métier", (au sens de spécialistes du métier), qu'il est nécessaire «de préserver la spécificité de l'enseignement universitaire», et que «les universités concourent» à la poursuite de l'objectif du Plan II par des programmes qui visent à former ces enseignants «comme professionnels de l'enseignement». En conséquence, il apparaît nécessaire de délester le baccalauréat en enseignement professionnel des activités de perfectionnement dans le métier à enseigner.

iv) La maîtrise du métier qui serait, selon une proposition de la section 2, une condition d'admission au baccalauréat d'enseignement professionnel, doit être suffisante pour l'enseignement, c'est-à-dire qu'elle requiert une connaissance supérieure à celle requise pour l'exercice du métier. Outre une certaine pratique du métier, elle exige:

- une mise à jour des connaissances du métier acquises au secondaire ou en milieu de travail. Les besoins exprimés par les étudiants-maîtres et les activités créées pour y répondre montrent la nécessité d'une telle mise à jour;

- un approfondissement du métier par l'acquisition de nouvelles connaissances à un niveau supérieur au secondaire et portant sur les techniques et les sciences qui constituent la base du métier ou qui lui sont connexes, ou qui en permettent l'élargissement.

v) Les connaissances requises pour la maîtrise du métier, pourraient être définies dans des "profils" qui constitueraient des profils

d'accueil au baccalauréat d'enseignement professionnel permettant à l'université de juger si les candidats ont la préparation suffisante. Ces profils devraient être définis pour chaque secteur ou sous secteur de l'enseignement professionnel regroupant un ensemble de métiers apparentés, selon le souhait exprimé à plusieurs reprises au Comité lors de ses visites. La définition de ces profils devrait être faite par le MEQ en collaboration avec les milieux scolaires, les milieux de travail et les universités qui possèdent maintenant une expertise importante en enseignement professionnel au secondaire. Notons ici que l'Université McGill a fait l'expérience, fort réussie aux yeux du Comité, d'un regroupement de métiers apparentés.

vi) Si la maîtrise du métier ainsi définie par ces profils devient une condition d'admission au baccalauréat et si une majorité de maîtres ou de candidats à l'enseignement ne possèdent pas cette maîtrise, ce qui semble être la réalité d'après les pratiques actuelles de recrutement de ces enseignants et d'après les besoins exprimés par les étudiants-maîtres inscrits au programme de baccalauréat, il est nécessaire de prévoir des milieux de formation qui offriront des programmes correspondant aux profils et qui assureront l'encadrement de la démarche des candidats. Ces milieux de formation qui ne sont pas l'université selon notre proposition et qui doivent se situer à un niveau supérieur à celui où se trouve l'enseignement du métier, ne peuvent être que les cégeps, comme l'a justement reconnu le projet du Gouvernement "Les collèges du Québec, Nouvelle Etape", lorsqu'il annonce la création de centres spécialisés qui pourraient "se voir déléguer certaines tâches liées à la formation technique des professeurs de l'enseignement professionnel". Plusieurs constatations du Comité justifient d'ailleurs ce transfert du perfectionnement dans le métier de l'université au cégep:

- plusieurs activités données actuellement dans le cadre du baccalauréat, soit existent au cégep, soit ont été prises au cégep par exemple: transmissions, soudure, éléments de comptabilité,

principe de management, dessin de meuble, etc.;

- bon nombre de chargés de cours utilisés par les universités pour assurer les activités de perfectionnement dans le métier viennent des cégeps selon les témoignages recueillis par le Comité lors de ses visites;

- pour les matières professionnelles du secondaire, qui ont un prolongement dans une technique au cégep, les programmes de cégep contiennent déjà une large part des connaissances requises par les profils. On en trouve la preuve dans les exigences du Plan I, relativement à la maîtrise du métier, qui requéraient un DEC professionnel ou l'équivalent, et aussi dans les devis du ministère pour les projets pilotes de baccalauréat de formation initiale qui comportaient les mêmes exigences;

- les spécialités du secondaire, qui n'ont pas de prolongement au cégep présentent un problème particulier mais moins aigu si le perfectionnement en ces matières est situé au cégep plutôt qu'à l'université à cause de l'expérience et de l'expertise accumulées au cégep dans l'enseignement professionnel et à cause de l'existence des banques de cours auxquels le perfectionnement dans le métier peut emprunter des éléments. La mise à jour des connaissances du métier requerra la création au cégep de cours semblables aux activités que les universités avaient développées à cette fin, mais l'approfondissement et l'élargissement des connaissances relatives au métier pourront être réalisés par des regroupements appropriés d'éléments tirés de cours existants. Pour prendre un cas concret, le perfectionnement en esthétique-cosmétologie par exemple pourrait emprunter aux techniques biologiques (cellule, muscle, glandes, métabolisme, mitose, bactéries, etc.) aux techniques chimiques (structure de la matière, atome, molécule, ion, électron, ozone, enzymes, hormones, gels, électrolyse, ph, lipides, etc.) et aux

techniques physiques (rayons violets, roses, ultra-violets, électrodes, courant électrique continu, à haute fréquence, anode, cathode, ionisation, etc.).

vii) Un des objectifs particuliers du Plan II était de permettre aux enseignants du professionnel d'atteindre un statut comparable à celui des maîtres du général et, par voie de conséquence, de débloquer la limite salariale à laquelle ces enseignants étaient astreints par leur scolarité plus faible. Cet objectif demeure valable et peut être réalisé avec les propositions qui sont soumises ici, si l'on reconnaît la double dimension du perfectionnement: perfectionnement dans le métier et perfectionnement comme enseignant du métier. A cette fin, nous suggérons que les règles de classification reconnaissent une année de scolarité (30 crédits) pour le perfectionnement dans le métier effectué au cégep.

2.3 Le programme et le plan directeur

2.3.1 Etat de la situation

Comparé aux autres programmes universitaires, le baccalauréat d'enseignement professionnel au secondaire présente un cas particulier du fait qu'il résulte d'un plan directeur. L'intervention du ministère de l'Éducation, sans laquelle les universités auraient peut-être continué longtemps d'ignorer les besoins des enseignants du professionnel secondaire, consistait dans 1) la définition d'un devis de programme: le Plan II en effet spécifiait les objectifs du programme, fixait le format des contenus, définissait les conditions d'admission et déterminait les méthodes pédagogiques; 2) l'approbation des programmes avant leur implantation et 3) leur financement au moyen d'une formule ad hoc.

La structure du programme proposé dans le Plan II comportait:

- une année de formation psychopédagogique selon le modèle établi antérieurement dans le Plan I;

- deux années de perfectionnement dans le champ d'enseignement et dans le domaine de la culture personnelle, avec un nombre spécifié de cours dans chaque domaine;

- une durée maximale de 3 années ou 90 crédits.

Le ministère s'est aussi engagé dans un volet recherche: tout en ayant pris connaissance de ce volet, le comité ad hoc ne s'est pas penché sur l'évaluation du contenu de ces recherches, jugeant qu'il n'avait pas l'expertise voulue pour ce faire.

2.3.2 Constatations du Comité

1) Les universités ont généralement traité le baccalauréat d'enseignement professionnel comme une commandite et les politiques et pratiques habituelles d'élaboration, de gestion et d'approbation

de programmes n'ont pas été suivies. Cela tient sans doute, pour une bonne part, à la nature contraignante de l'intervention du ministère. Mais aussi, surgissent des difficultés réelles lors de l'implantation d'un tel programme en raison des clientèles hétérogènes, de leurs besoins diversifiés et de la diversité des métiers en cause. Le Comité a entendu lors de ses visites de nombreux témoignages à l'effet qu'il était impossible de développer ce programme à l'intérieur des structures habituelles , "qu'il fallait soustraire ce programme aux normes habituelles régissant les programmes", "que le contrôle direct du MEQ en faisait un programme différent", que "le département des sciences de l'éducation n'a pas de contrôle sur l'engagement des professeurs et sur les contenus des cours", que "la gestion du programme est confiée à la section des programmes spéciaux", etc. Des rapports annuels sur ces programmes font état des difficultés de recrutement des ressources humaines nécessaires du fait que "les normes et critères d'embauche actuels ne répondent pas adéquatement" aux nouveaux types de personnels que l'université doit recruter, en particulier pour la formation professionnelle. En effet, ces nouveaux personnels «se retrouvent majoritairement à l'extérieur de l'université, dans les milieux de travail et dans l'enseignement professionnel collégial et secondaire». L'approbation des programmes a été la responsabilité exclusive du ministère malgré la recommandation du Conseil dans son avis sur le plan directeur:

"que le Comité conjoint des programmes reçoive les projets de programmes expérimentaux que les universités soumettront au ministère de l'Éducation et qu'il soumette au besoin ses commentaires sur chaque projet au ministère de l'Éducation au Conseil des universités et à l'université concernée, afin d'assurer que soit respecté l'esprit du présent avis".

ii) Le devis du programme demeure critiquable sous plusieurs aspects. Il transpose au perfectionnement des enseignants du professionnel le modèle de perfectionnement des enseignants des matières générales au secondaire: soit 30 crédits de psychopédagogie et 60 crédits dans la matière à enseigner, sans analyse poussée de l'enseignement professionnel et sans étude des besoins de l'école et du milieu de travail. L'objectif particulier de scolariser les enseignants du professionnel et de leur donner un statut comparable à celui des autres enseignants a primé l'objectif général du plan directeur et imposé des conditions de réalisation des programmes de nature à compromettre la qualité des études universitaires. En particulier, en établissant comme base d'admission le permis d'enseigner plutôt que la formation antérieure des candidats, le contrôle effectif des admissions passait aux commissions scolaires et leurs critères de sélection ont été dictés plus par des visées administratives de l'organisation de l'enseignement au secondaire que par la préoccupation d'une formation universitaire de qualité.

iii) La qualité du programme de perfectionnement est beaucoup trop variable. Les programmes individualisés permettent aux candidats de s'engager dans des activités plus ou moins exigeantes, trop souvent constituées de crédits faciles à obtenir. Par ailleurs, telle université qui choisit d'intervenir dans un nombre limité de secteurs professionels peut s'adresser à une clientèle mieux préparée et maintenir des exigences plus fortes. Cependant, dans l'ensemble, le calibre universitaire est plus faible que ce que l'on observe en moyenne dans les programmes de l'université, parce que les candidats admis ont pour la plupart une préparation inadéquate et une scolarisation moins avancée, parce que le corps professoral ne répond pas aux exigences qui sont normalement celles de l'université et parce que les activités ont porté trop largement sur l'acquisition et la mise à jour des connaissances de base du métier.

iv) En ce qui a trait à d'autres éléments du programme non traités dans les pages qui précèdent, le Comité a fait les constatations suivantes:

- les étudiants-maîtres montrent une satisfaction relative à l'égard de la formation psychopédagogique Leurs commentaires sont dans l'ensemble positifs relativement à la pertinence des activités et à l'adéquation entre leurs besoins et la formation dispensée;

- l'objectif particulier du Plan II de «familiariser davantage les maîtres de l'enseignement professionnel secondaire avec la terminologie et la stylistique françaises propres à l'enseignement qu'ils dispensent et aux fonctions auxquelles ils préparent leurs élèves n'a été atteint que de façon partielle. Malgré les progrès réalisés au plan de l'expression orale et écrite, des solutions restent à définir pour corriger les problèmes qui demeurent importants chez la clientèle visée. La première de ces solutions pourrait consister en une interprétation plus sévère de la condition particulière d'admission d'"avoir une connaissance suffisante du français»;

- le perfectionnement dans le domaine de la culture personnelle a présenté des difficultés réelles aux universités: la majorité des crédits complémentaires prévus à cette fin dans le programme ou des cours libres ont été choisis en pédagogie ou en perfectionnement dans le métier;

- la pédagogie de situation a été appliquée de façon inégale dans le programme: certains professeurs n'en ont pas une idée claire; elle a aussi servi de prétexte à certains projets éducatifs qui consistaient pour l'étudiant-maître en

la préparation de sa classe du lendemain au moyen de documents pédagogiques ou audio-visuels, de plan de cours ou de fiches de cours.

2.3.3 Eléments de solution

i) Les universités doivent rehausser le niveau du baccalauréat d'enseignement professionnel. Cette action sera facilitée par nos propositions antérieures de délester le programme des activités de perfectionnement dans le métier et de requérir la maîtrise du métier comme condition d'admission au baccalauréat. De plus, il est nécessaire de réviser les programmes et, en tenant compte du partage des responsabilités entre le cégep et l'université mentionné précédemment, de centrer le contenu du baccalauréat sur le perfectionnement dans l'enseignement du métier. De nombreux commentaires des professeurs rencontrés par le Comité favorisent cette orientation du programme: "c'est le perfectionnement comme enseignant du métier qui donne sa dimension universitaire au programme"; "nos efforts doivent porter sur le développement des didactiques et le transfert des connaissances"; "on doit former un enseignant capable de communiquer sa technique"; "les universités ont développé une compétence pour la formation pédagogique des maîtres du professionnel"; "l'énergie et l'argent nécessaires aux universités pour le perfectionnement dans le métier se sont dépensés au dépens du développement d'une pédagogie appropriée aux diverses clientèles et conditions de l'enseignement professionnel". Signalons enfin que l'orientation proposée répond aux principes affirmés par le ministère de l'Éducation dans "La formation et le perfectionnement des maîtres: premiers éléments d'une politique": "que le pôle

de cohérence, l'axe central de cette formation doit être l'acte pédagogique et la fonction de pédagogue plutôt que les disciplines à enseigner", que la compétence de l'enseignant "concerne d'abord l'aptitude à accompagner et à guider les processus de développement personnel et d'apprentissage".

Si l'intervention directe du ministère a pu être nécessaire au démarrage des programmes universitaires de perfectionnement des enseignants du professionnel secondaire, la révision de ces programmes selon les orientations que nous proposons et la définition des nouveaux contenus appartiennent maintenant aux universités. Elles sont en position de le faire grâce à l'expérience acquise dans le baccalauréat d'enseignement professionnel et à l'expertise qu'elles ont développée. De plus, elles possèdent dans les études, rapports, énoncés de politique de ces dernières années, des instruments qui n'étaient pas disponibles au moment où le programme a été lancé.

ii) Le programme devrait devenir permanent et être ouvert aux autres candidats qui désirent se préparer à l'enseignement professionnel. A cette fin, il faudrait donner au baccalauréat d'enseignement professionnel le même statut qu'aux autres programmes de formation de maîtres et cesser de le marginaliser en le traitant comme une commandite. Les politiques et pratiques en matière d'élaboration, de gestion et d'approbation de programmes devraient s'y appliquer. Les universités devraient maintenir pour ce programme des exigences comparables à celles des autres programmes de l'université, en matière de qualification des professeurs et d'évaluation des étudiants. Elles devraient, en particulier, assumer leur entière responsabilité relativement à l'admission. Quant au rôle du ministère à l'égard du perfectionnement des enseignants du professionnel au secondaire, nos propositions supposent une double

démarche: d'une part, un recul dans ses interventions directes dans le baccalauréat d'enseignement professionnel afin de laisser les universités assumer à l'égard de ce programme des responsabilités égales à celles qu'elles exercent pour tous les programmes mais, d'autre part, un accroissement de son action en matière de coordination entre les deux niveaux impliqués par le nouveau partage des responsabilités du perfectionnement, en matière de concertation entre les établissements impliqués à chaque niveau et en matière de définition des profils.

iii) Le baccalauréat d'enseignement professionnel, à la suite des modifications que nous proposons, devrait être réduit de 90 crédits à 60 crédits. En effet, le contenu proposé ne semble pas exiger plus de 60 crédits. En effet, la scolarité totale d'un candidat à l'enseignement, diplômé du secondaire professionnel, qui compléterait le baccalauréat de 60 crédits après un cégep professionnel atteindrait 16 années sans compter la pratique du métier soit une scolarité égale à celle des diplômés des autres baccalauréats de formation de maîtres. Rappelons enfin, qu'il ne s'agit pas d'une innovation, puisque le premier devis du MEQ pour les projets de baccalauréats pilotes de formation initiale en enseignement professionnel prévoyait des baccalauréats de 60 crédits après un cégep professionnel.

Conclusion:

Il faut en conclure que les universités ont bien relevé le défi que leur lançait le ministère de l'Éducation. Compte tenu des difficultés inhérentes à la commandite du ministère et compte tenu qu'il s'agissait pour les universités d'un domaine neuf, elles ont fait mieux que ce que l'on pouvait en attendre dans les circonstances. La mise sur pied de ces programmes a bénéficié d'une qualité d'attention et de concertation, d'efforts d'imagination aussi bien administrative que pédagogique, de rigueur dans la démarche, de souci d'ajustement aux besoins de la clientèle et d'implication de tous les agents du milieu, sans commune mesure avec ce que l'on retrouve habituellement dans l'implantation des programmes universitaires. Le degré d'expertise qui s'est développé chez les responsables de ces programmes dans la compréhension des différentes facettes de l'enseignement professionnel permet d'envisager avec confiance la prochaine étape.

Malgré les critiques qu'il en a faites, les faiblesses qu'il y a décelées, et les réajustements qu'il propose d'y apporter, le Comité juge l'expérience du baccalauréat de perfectionnement en enseignement professionnel au secondaire positive. Elle a affirmé le rôle de l'université dans le perfectionnement d'une catégorie d'enseignants qui n'avaient pas jusqu'alors suffisamment profité des ressources de l'université. Elle a aussi permis à plus de la moitié des enseignants en exercice de profiter du perfectionnement, le nombre de diplômés au niveau du baccalauréat dépasse probablement le millier actuellement et le degré de satisfaction chez les enseignants est assez bon selon les évaluations faites par les universités.

Partie 3

RECOMMANDATIONS

Dans ses «Propositions de relance et de renouveau»[1] concernant la formation professionnelle des jeunes, le ministère de l'Éducation rappelle avec vigueur que cette dernière était au coeur de la réforme scolaire des années 60, qu'elle en constituait l'enjeu clef. Malgré des acquis et des réussites certaines, le document du ministère constate avec inquiétude que «La formation professionnelle n'est pas encore partout reconnue comme une voie pouvant donner accès à des niveaux supérieurs de formation. On la considère trop souvent comme une voie terminale et les règles d'admission au collège et à l'université renforcent nettement cette perception. Plus encore, il arrive que l'école secondaire identifie certains programmes courts de formation professionnelle à des activités destinées à des jeunes en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.»

Il constate aussi que le mot «professionnel» comporte plusieurs acceptions, les unes très valorisantes, les autres «carrément dévalorisantes» et qu'«au Québec comme en bien d'autres sociétés, ces paradoxes sémantiques et les réalités systémiques qu'ils recouvrent sous-tendent et reflètent tout à la fois des systèmes socioculturels de valeurs qui, à travers une hiérarchisation plus ou moins explicite des disciplines et des types de formation, portent finalement sur une certaine conception de ce qui fait la valeur des personnes ou des types d'humanité, voire sur le contenu même des modèles culturels officiellement proposés.»

---

(1) Gouvernement du Québec, M.E.Q. La formation professionnelle des jeunes - 2e trimestre 1982.

Poussant plus loin cette réflexion, le document du ministère affirme que «Les faits tendent à montrer que les problèmes les plus aigus de la formation professionnelle des jeunes sont peut-être ultimement les problèmes de l'école elle-même. Se pourrait-il que l'école n'ait pas assumé toutes les implications des grands choix éducatifs que nous avons faits? Se pourrait-il que, plus ou moins à notre insu, elle soit elle-même un instrument des hégémonies culturelles, des découpages sociaux et des disparités économiques que ses agents sont les premiers à dénoncer? Se pourrait-il que, après avoir démocratiquement ouvert ses portes à tous, elle cloisonne et discrimine discrètement, au nom de valeurs qui serviraient surtout des groupes finalement minoritaires, compromettant ainsi le niveau général de développement de la collectivité?». Mais surtout «Il faut considérer le perfectionnement des maîtres comme la clef de l'ensemble des propositions relatives à l'école secondaire.»

Le document reconnaît donc clairement que ce sont les maîtres qui sont les premiers artisans de tout changement des pratiques actuelles et que le perfectionnement des maîtres, tant du secteur général que de celui de l'enseignement professionnel doit faire l'objet d'efforts renouvelés.

Au terme de ses travaux, le comité ad hoc ne peut qu'entériner les propos tenus dans ce document du ministère sur ces problèmes de fond de la formation professionnelle, sur l'importance de la qualité de la formation des maîtres oeuvrant dans ce secteur, et partant, sur l'esprit qui doit animer l'université dans sa mission de formation des maîtres. Il apparaît important aux membres du comité ad hoc de rappeler que la philosophie de base qui devrait toujours inspirer l'action des universités dans ce domaine, demande la reconnaissance de l'importance de l'éducation au travail technique et manuel, de la valorisation du travail manuel et des productions techniques. Le comité ad hoc est bien conscient qu'une telle philosophie exige de l'université une analyse critique de ses valeurs traditionnelles et une

plus grande prise en charge de sa mission éducative dans ce secteur particulier de la formation des maîtres pour l'enseignement professionnel.

C'est avec cet esprit et en s'inspirant de l'analyse et des commentaires faits à la partie précédente que les membres du comité ad hoc arrivent aux conclusions et recommandations suivantes relativement au partage des responsabilités de formation et de perfectionnement, aux conditions d'admission et à la structure du programme de baccalauréat en enseignement professionnel.

Relativement au partage des responsabilités

ATTENDU la mission confiée à l'université dans le domaine de la formation des maîtres;

ATTENDU la mission de formation professionnelle technique confiée aux cegeps dans le système éducatif du Québec;

ATTENDU le rôle de coordination et de planification qui incombe au ministère de l'Éducation;

CONSIDERANT le rôle et les fonctions en matière de recherche attribués par le gouvernement au Fonds Formation de chercheurs et actions concertées (F.C.A.C.)

CONSIDÉRANT l'importance pour la qualité de la recherche de soumettre cette dernière à un processus d'évaluation reconnu;

CONSIDÉRANT la nécessité de veiller à bien départager l'action de chacun dans le domaine de la formation d'enseignants pour le secteur professionnel du secondaire;

CONSIDÉRANT que le perfectionnement dans les métiers enseignés à l'école secondaire devrait relever des niveaux d'études du collégial ou, s'il s'agit de mise à jour, de l'employeur et de l'industrie;

CONSIDÉRANT que les universités constatent qu'elles ne sont pas le lieu privilégié pour assurer le perfectionnement dans un métier;

CONSIDÉRANT les conclusions du comité ad hoc sur l'utilité de dissocier le perfectionnement dans un métier du perfectionnement dans l'enseignement de ce métier;

Le Comité ad hoc recommande:

(1- que la responsabilité de la formation et du perfectionnement en enseignement relève de l'université comme pour tous les autres programmes de formation des maîtres;

(2- que l'université détermine les objectifs, les activités et les contenus de ces programmes d'études;

(3- que la responsabilité du perfectionnement dans le métier relève du niveau collégial et que le ministère de l'Éducation entérine cette responsabilité nouvelle des cegeps;

(4- que le ministère de l'Éducation

(a/ assume la responsabilité de la détermination des profils d'accueil à ces programmes de baccalauréat en enseignement professionnel relativement à chacun des métiers ou groupe de métiers enseignés à l'école secondaire; que les comités ministériels chargés de cette tâche comprennent des représentants de tous les milieux et organismes intéressés, comme les universités, les cegeps, les milieux scolaires, les associations d'enseignements du secteur professionnel;

(b/ abandonne ses interventions directes dans ces programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel;

(c/ assure la coordination entre les niveaux d'enseignements impliqués et entre les institutions d'un même niveau oeuvrant en formation professionnelle;

(d/ confie au Fonds F.C.A.C. la gestion du volet recherche, qu'il s'était réservée jusqu'ici, de façon à ce que la recherche reliée à l'enseignement professionnel soit subventionnée par les canaux réguliers selon les standards du Fonds F.C.A.C.;

(e/ soumette à l'évaluation du Fonds F.C.A.C. la recherche qu'il a commanditée jusqu'ici.

Relativement aux conditions d'admission

ATTENDU le rôle de coordination dévolu au ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT la nécessité reconnue par le ministère, les universités et le comité ad hoc, que la maîtrise des connaissances et habiletés relatives à l'exercice d'un métier soit une condition d'admission à tout programme de formation ou de perfectionnement en enseignement de ce métier;

CONSIDÉRANT l'expérience professionnelle acquise par plusieurs candidats à ces programmes en enseignement professionnel;

CONSIDÉRANT qu'un minimum de pratique professionnelle est nécessaire pour s'inscrire à tout programme de formation en enseignement d'un métier;

CONSIDÉRANT que la qualité de ces programmes d'études universitaires exige des candidats qui s'y inscrivent, une scolarité comparable à celle qui est exigée des autres candidats s'inscrivant à un programme de formation en enseignement;

CONSIDÉRANT la nouvelle politique proposée par le gouvernement du Québec dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes;

CONSIDÉRANT que cette politique vise l'amélioration de l'enseignement professionnel de niveau secondaire en particulier;

Le Comité ad hoc recommande:

1- que les conditions d'admission à ces programmes d'études en enseignement professionnel soient resserrées de façon à les rendre comparables aux conditions d'admission exigées pour les autres programmes de baccalauréat;

2- que le ministère de l'Éducation, en concertation avec l'université et avec tous les milieux impliqués, mette sur pied des comités chargés de déterminer des profils d'accueil à ces baccalauréats en enseignement professionnel relativement aux 160 métiers offerts à l'école secondaire;

3- qu'une équivalence de formation dans le métier soit accordée aux candidats possédant une expérience professionnelle jugée pertinente selon des critères fixés par les profils d'accueil;

4- qu'une pratique du métier soit une condition d'admission aux programmes de baccalauréat en enseignement professionnel; que, pour chacun des métiers, la durée de cette expérience professionnelle minimale soit déterminée dans le profil d'accueil;

5- que les universités se concertent pour mieux uniformiser leurs politiques en matière d'équivalence;

6- que les universités n'assument plus la responsabilité d'offrir des cours d'appoint reliés aux conditions d'admission aux baccalauréats en enseignement professionnel.

Relativement à la structure du programme

ATTENDU que l'objectif fondamental d'un programme de baccalauréat en enseignement professionnel est de former à l'exercice du rôle de pédagogue;

CONSIDÉRANT que le perfectionnement dans un métier devrait relever d'un autre niveau d'enseignement que le niveau universitaire, tout en faisant partie intégrante du processus de formation pour l'enseignement professionnel;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner un statut universitaire régulier à ces programmes de baccalauréat de perfectionnement;

Le Comité ad hoc recommande:

(1- que les programmes de baccalauréat soient centrés
(sur la formation en enseignement et qu'ils soient de
(60 crédits;
(
(2- que ces programmes relèvent entièrement de l'uni-
(versité comme tous les autres programmes de forma-
(tion des maîtres;
(
(3- que les directives du Plan II du MEQ touchant le
(perfectionnement dans le métier ne soient plus re-
(tenues pour guider l'élaboration des activités in-
(sérées dans ces programmes de baccalauréat.

Relativement au perfectionnement dans le métier

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires sont responsables de la mise à jour des connaissances et habiletés des enseignants du secteur professionnel;

CONSIDÉRANT que le MEQ, par son bureau des stages, dispose de l'organisation et des moyens voulus pour faciliter aux commissions scolaires cette mise à jour;

CONSIDÉRANT que le perfectionnement dans le métier, autre que la mise à jour, devrait relever du niveau collégial;

CONSIDÉRANT que les enseignants du secondaire professionnel, comme tous les travailleurs du commerce et de l'industrie, se doivent de suivre le développement technologique de leur métier;

Le Comité ad hoc recommande:

(1- que le ministère de l'Éducation et les commis-
(sions scolaires facilitent la libération des
(maîtres du secteur professionnel pour leur per-
(fectionnement professionnel;
(
(2- que le ministère de l'Éducation reconnaisse, à des
(fins salariales, dans ses règles de classification
(et d'accréditation, une année de scolarité pour le
(perfectionnement dans le métier requis comme con-
(dition d'admission au baccalauréat en enseignement-
(professionnel.

Annexe 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

M. Langlois, Roger-P., président	Directeur (jusqu'en septembre 1982) Ecole Polytechnique de Montréal Campus de l'Université de Montréal
M. Baronet, Clifford-N.	Directeur Secteur mécanique Centre de recherche industrielle du Québec
M. Bouchard, Joseph	Coordonnateur de l'enseignement professionnel Commission scolaire regionale du Bas Saint-Laurent
M. Cadieux, Jean-Claude	Professeur Faculté des Sciences de l'Education Université Laval
Mme Cagnon, Denise	Professeur Secteur enseignement professionnel Commission scolaire régionale La Naudière, Joliette
Mme Henry, Lise	Professeur Secteur enseignement professionnel Cegep Limoilou
M. Lambert, Hermann	Superviseur de la formation technique Pratt & Whitney, Aircraft du Canada Limitée
M. Thibault, J.-Lionel	Conseiller en enseignement professionnel

M. Avon, Guy	Professeur Université du Québec à Montréal Membre du Comité conjoint des programmes
M. Pinel, Claude	Secrétaire Comité conjoint des programmes Conseil des universités jusqu'au 10 septembre 1982
M. Turgeon, Guy	Secrétaire à temps partiel du Comité ad hoc, de février 1983 à mai 1983

Annexe 2

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES PAR LE COMITE AD HOC D'EVALUATION

DES PROGRAMMES DE BACCALAUREAT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

On trouvera ci-dessous la liste des principaux documents consultés par le Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel.

1- Plan directeur du ministère de l'Education concernant le perfectionnement des maîtres en exercice de l'enseignement secondaire professionnel, mai 1975.

2- Plan directeur du ministère de l'Education concernant la formation des maîtres de l'enseignement professionnel, mars 1973.

3- Avis du Conseil des universités sur le Plan directeur de mai 1975.

4- Rapport du Conseil des universités au ministre de l'Education sur l'Université et l'Education permanente, février 1974.

5- Avis du Conseil des universités au ministre de l'Education sur la Formation des maîtres, mars 1974.

6- Annuaire 1980 des stages offerts dans l'entreprise.

7- Programme cadre de Baccalauréat d'enseignement professionnel de l'Université du Québec.

8- Avis du Conseil des universités au ministre de l'Education sur deux projets de programme de baccalauréat visant la formation

initiale des enseignants de niveau secondaire.

9- Analyse et prospective concernant le perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel, document préparé par M. Roland Rochon de l'Université du Québec.

10- Rapport annuel 1976 de l'Université du Québec sur le programme de baccalauréat d'enseignement professionnel.

11- Rapport annuel 1977 de l'Université du Québec sur le programme de baccalauréat d'enseignement professionnel.

12- Rapport annuel 1978 de l'Université du Québec sur le programme de baccalauréat d'enseignement professionnel.

13- Rapport annuel 1979 de l'Université du Québec sur le programme de baccalauréat d'enseignement professionnel.

14- Rapport annuel 1980 de l'Université du Québec sur le programme de baccalauréat d'enseignement professionnel.

15- Rapport de la Commission d'étude sur les universités, rapport intitulé "la formation et le perfectionnement des enseignants".

16- Rapport annuel 1974-1975 du Conseil supérieur de l'Éducation.

17- L'Ecole québécoise, énoncé de politique et plan d'action.

18- Annuaire 02 de l'enseignement secondaire.

19- Mémoire présenté par le Module de l'Enseignement professionnel de l'Université du Québec à Chicoutimi au Comité ad hoc chargé, par le Comité conjoint des programmes du Conseil des universités, de l'évaluation des baccalauréats d'enseignement professionnel.

20- Programme institutionnel - Baccalauréat d'enseignement professionnel - Université du Québec à Chicoutimi.

21- Rapport "La Formation des Maîtres de l'Enseignement Secondaire Professionnel - Mai 1971 - Direction générale de l'enseignement supérieur.

22- Projet de Formation des Maîtres de l'Enseignement professionnel - Secondaire long - Novembre 1977 - Direction générale de l'enseignement supérieur.

23- Rapport du Comité d'évaluation du BEP (CEBEP) de l'Université du Québec à Montréal - Juin 1979.

24- Avis du Comité de la Formation des Maîtres sur le perfectionnement des maîtres de l'Enseignement Secondaire Professionnel (Plan directeur) - MEQ - Octobre 1974.

25- Avis au ministre de l'Education concernant le Plan directeur de perfectionnement des maîtres de l'Enseignement Secondaire Professionnel - Conseil supérieur de l'Education - Avril 1975.

26- Mémoire "La Formation et le Perfectionnement des Maîtres de l'Enseignement Professionnel Secondaire - Corporation des enseignants du Québec - Novembre 1971.

27- Rapport d'activités - Conseil supérieur de l'Education - 1967-1968 1968-1969.

28- Questionnaire sur le Perfectionnement des instituteurs et institutrices des Commissions scolaires du Québec - Préparé par le C.P.C.P.I. - Comité provincial consultatif de perfectionnement des instituteurs - Décembre 1978.

29- Rapport du Comité provincial consultatif de perfectionnement des instituteurs - Juin 1979.

30- ENTRE L'ECOLE ET L'USINE - Enquête sur l'enseignement secondaire professionnel au Québec - Famille Formation des maîtres Université du Québec à Montréal - Octobre 1975.

31- Guide d'évaluation des programmes d'enseignement de premier cycle utilisé par l'Université du Québec à Trois-Rivières, octobre 1979.

32- Document de travail préliminaire destiné au colloque de l'automne 1980/ La Formation professionnelle des jeunes au Québec.

33- Rapport Tremblay, 1962.

34- La formation professionnelle au Québec, document de consultation, Ministère de l'Education du Québec, février 1980.

35- Rapport d'étape de l'Université du Québec à Rouyn sur le baccalauréat d'enseignement professionnel, octobre 1978.

Annexe 3

Questionnaire adressé aux universités en vue de préparer les rencontres du Comité Ad hoc avec les établissements qui offrent des programmes de baccalauréat visant à assurer le perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel

Québec, le 20 août 1980

Introduction

Dans le but de remplir adéquatement le mandat qui lui a été confié, le Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat visant à assurer le perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel a jugé indispensable d'élaborer un questionnaire qui lui permettrait d'obtenir un certain nombre de données et des renseignements sans lesquels toute proposition sur le développement et les réorientations des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel serait pour le moins contestable.

C'est en s'inspirant en premier lieu du mandat qui lui a été dévolu que le Comité ad hoc a rédigé le questionnaire dont on trouve une copie en annexe. C'est également grâce à une analyse des nombreux documents et des diverses études effectuées sur la question du perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel que les membres du Comité ad hoc ont tenté par le biais de ce questionnaire de circonscrire davantage la problématique entourant ce secteur de l'enseignement secondaire.

Les membres du Comité ad hoc n'ont pas la prétention de croire que ce questionnaire adressé aux universités concernées recouvre tous les aspects d'une réalité qu'ont vécue jusqu'à ce jour les établissements qui offrent des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel dont les objectifs rejoignent ceux formulés dans le Plan directeur du ministère de l'éducation de mai 1975. C'est pourquoi les membres du Comité ad hoc s'attendent beaucoup des rencontres qu'ils auront avec les universités qui ont fait du perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel une de leurs préoccupations.

En effet, ces diverses rencontres devraient permettre aux principaux intéressés de faire valoir un certain nombre de difficultés auxquelles ils ont été confrontés et qui peuvent difficilement être abordées dans un questionnaire.

N'ignorant pas que les réponses à ce questionnaire entraîneront un travail assez considérable de la part des principaux responsables des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel, les membres du Comité ad hoc sont assurés à l'avance que ceux-ci consacreront à ce document toutes les énergies nécessaires afin de bien mettre en lumière à la fois les résultats obtenus et les modifications qui pourraient éventuellement être apportées à ces programmes de baccalauréat.

Il faut signaler que le présent questionnaire comporte deux parties, l'une composée de deux questions auxquelles les universités sont invitées à répondre dans les meilleurs délais afin de permettre aux membres du Comité ad hoc d'avoir une image la plus précise possible des clientèles et des ressources humaines et l'autre, comportant sept questions dont les réponses devront être fournies lors des rencontres du Comité ad hoc avec les principaux responsables des programmes dans chacune des universités concernées, questions auxquelles le Comité attache une importance toute particulière.

Partie I

Questions auxquelles les universités doivent répondre dans les meilleurs délais, soit au plus tard le 20 septembre 1980.

NOTE: L'établissement n'est pas tenu de se conformer au format des deux premières questions. En effet, il pourrait se produire qu'une institution juge plus pertinent de transmettre par exemple le curriculum vitae des professeurs en vue de répondre à la deuxième question.

Les données relatives à la première question peuvent également être acheminées selon un format déjà utilisé par l'établissement.

Question 1 — Les clientèles étudiantes

Dans le but de bien identifier les clientèles étudiantes inscrites aux programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel, veuillez fournir les données les plus précises possibles relativement

1.1 Au nombre d'étudiants (E.T.C.) inscrits par trimestre depuis l'implantation du programme;

1.2 Au nombre de diplômés, par année et par secteur d'enseignement, depuis l'implantation du programme de baccalauréat;

1.3 Au nombre de diplômés du certificat qui ne se sont pas inscrits au programme de baccalauréat;

1.4 A l'âge et au sexe des étudiants inscrits, par secteur d'enseignement, depuis l'implantation du programme;

1.5 Aux qualifications présentées à l'entrée par les étudiants en terme :

1.5.1 d'années d'expérience professionnelle dans l'enseignement;

1.5.2 d'années d'expérience industrielle (reconnue ou non);

1.5.3 d'années de scolarité et le dernier diplôme obtenu ou la dernière année d'études complétée à temps plein;

1.6 Au statut des étudiants, lors de l'inscription, depuis l'implantation du programme:

1.6.1 nombre d'étudiants possédant un brevet d'enseignement;

1.6.2 nombre d'étudiants possédant un permis d'enseigner;

1.6.3 nombre d'étudiants possédant une autorisation provisoire d'enseigner;

1.6.4 nombre d'étudiants possédant une tolérance d'enseignement;

1.7 Au nombre d'étudiants, depuis l'implantation du programme, qui avaient suivi au préalable des activités de perfectionnement:

1.7.1 préciser le genre d'activités poursuivies et le nombre de crédits obtenus par ces étudiants;

1.8 Au nombre d'étudiants, par année, depuis l'implantation du programme, qui se sont vu accorder des équivalences:

1.8.1 préciser le nombre de crédits accordés comme équivalence à ces étudiants et identifier les raisons des équivalences accordées.

Question 2 Les ressources humaines

> En vue de bien identifier les ressources humaines qui oeuvrent dans les programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel depuis leur implantation, veuillez fournir les précisions suivantes:

2.1 Les professeurs réguliers faisant déjà partie du corps professoral de l'Université

2.1.1 Le nombre, par année, et les qualifications académiques de ces professeurs qui oeuvrent dans ce programme depuis son implantation ainsi que le nom du département auquel ils sont rattachés;

2.1.2 Le(s) bloc(s) du programme où ils interviennent principalement;

2.1.3 Le nombre et le titre des cours assumés par ces professeurs;

2.1.4 Le nombre d'année de leurs expériences professionnelles dans l'enseignement ou dans l'industrie les habilitant à oeuvrer dans le programme;

2.2 Les chargés de cours

2.2.1 Le nombre, par année, et les qualifications académiques de ces personnes oeuvrant dans le programme depuis son implantation;

2.2.2 Le nombre d'année de leurs expériences professionnelles dans l'enseignement ou dans l'industrie les habilitant à oeuvrer dans le programme;

2.2.3 Le(s) bloc(s) du programme où ils interviennent principalement;

2.2.4 Le nombre et le titre des activités assumées par ces chargés de cours;

2.3 Les animateurs, les concepteurs-réalisateurs, les conseillers en apprentissage, les experts-conseil, les encadreurs, les producteurs de matériel didactique, les superviseurs de stages, etc...

2.3.1 Identifier en premier lieu parmi ces personnes-ressources celles auxquelles votre institution a fait appel pour oeuvrer dans le programme depuis son implantation;

2.3.2 Le nombre, par année, et les qualifications académiques des personnes-ressources utilisées par votre institution depuis l'implantation du programme;

2.3.3 Le nombre d'année de leurs expériences professionnelles dans l'enseignement ou dans l'industrie les habilitant à oeuvrer dans le programme;

2.3.4 Le(s) bloc(s) du programme où ils interviennent principalement;

2.3.5 Le lieu principal de travail où ces personnes-ressources offrent les activités pour lesquelles elles ont été engagées;

2.3.6 Le nombre et le titre des activités offertes par ces personnes-ressources depuis l'implantation du programme;

2.3.7 Décrire brièvement la tâche des personnes-ressources en fonction des objectifs du programme et des besoins de la clientèle étudiante.

Questions auxquelles les universités doivent répondre lors des rencontres avec le Comité ad hoc

Question 3 — Les programmes institutionnels de baccalauréat d'enseignement professionnel

Dans le but de bien préciser l'adéquation entre les activités offertes à l'intérieur de chacun des blocs et les objectifs du programme de baccalauréat d'enseignement professionnel existant dans votre institution, veuillez fournir les précisions suivantes:

3.1 Au plan de la formation psychopédagogique

3.1.1 Quels sont les moyens pris par votre institution pour adapter le contenu des activités contenues dans ce bloc aux besoins fort diversifiés des clientèles hétérogènes inscrites au programme depuis son implantation;

3.1.2 Dans quelle mesure les moyens utilisés par votre établissement ont-ils permis d'atteindre les objectifs spécifiques assignés à ce bloc dans le Plan directeur de mai 1975;

3.1.3 Indiquer, s'il y a lieu, si des correctifs (lesquels) s'avèrent nécessaires afin de mieux répondre à la fois aux objectifs spécifiques de ce bloc et aux besoins des clientèles;

3.1.4 Préciser si les activités contenues dans ce bloc ainsi que celles figurant au niveau du tronc commun sont suffisantes pour assurer comme le veut le Plan directeur, le développement des habiletés et des attitudes nécessaires pour initier les étudiants à l'exercice d'une fonction de travail;

3.1.5 Indiquer si les objectifs reliés à la didactique de la technologie sont suffisamment atteints par les activités du bloc "formation psychopédagogique";

3.2 Au plan du perfectionnement relié à la formation professionnelle

3.2.1 Identifier les secteurs d'enseignement et les profils de formation qu'offre le programme de votre institution;

3.2.2 Comment votre institution a-t-elle procédé pour créer et offrir des activités au niveau de ce bloc en respectant les acquis antérieurs des candidats qui sont pour le moins diversifiés;

3.2.3 Identifier les endroits où s'offrent les activités contenues dans ce bloc et la répartition du poids de ces activités en fonction du lieu où elles se déroulent;

3.2.4 Préciser quelle méthodologie a été mise de l'avant par votre institution pour évaluer les activités poursuivies dans ce bloc;

3.2.5 Montrer comment le contenu des activités contenues dans ce bloc sont adaptées à la fois aux besoins de la clientèle et aux objectifs spécifiques assignés à ce bloc dans le plan directeur;

3.3 Au plan de la formation complémentaire

3.3.1 Identifier dans quelle mesure des activités universitaires déjà existantes répondent aux objectifs spécifiques assignés à ce bloc;

3.3.2 Ces mêmes activités universitaires répondent-elles aux besoins des clientèles;

Question 4 — La pédagogie de situation

On se souviendra que le Plan directeur de 1975 préconisait que l'on utilise les ressources et les situations réelles du milieu de vie pour perfectionner les enseignants. A cette fin, il était suggéré comme modèle pédagogique, la pédagogie dite de situation. Si votre institution a adopté ce modèle,

4.1 Indiquer et préciser l'utilisation que vous faites de ce modèle pédagogique ainsi que sa valeur en regard des objectifs visés par le Plan directeur du M.E.Q.;

4.2 Préciser brièvement, s'il y a lieu, les correctifs qui pourraient être apportées à ce modèle pédagogique afin de le rendre plus opérationnel;

Question 5 **Evaluation**

On se rappellera que le Plan directeur du M.E.Q. recommandait que chaque établissement mette en place un mécanisme institutionnel d'évaluation de ces programmes.

5.1 Indiquer quel mécanisme d'évaluation a été mis en place par votre établissement et s'il y a lieu, produire les résultats de cette évaluation;

5.2 Préciser si la structure actuelle du programme est la plus appropriée pour atteindre les objectifs généraux et spécifiques du Plan directeur.

Question 6 **Rôle de l'Université**

Le Conseil des Universités recommandait en particulier

> que les universités acceptent, pour une période de six années, d'agir comme maître d'oeuvre dans le domaine de l'enseignement professionnel de niveau secondaire en faisant appel aux autres ressources existantes de l'université et de l'industrie.

6.1 Montrer comment votre institution a joué ce rôle de maître d'oeuvre, en particulier par rapport à l'intégration dans les activités du programme, des expertises et des compétences provenant du niveau collégial et du milieu de l'industrie;

6.2 Préciser les mesures prises par votre institution au chapitre des conditions d'admission;

6.3 Préciser les critères utilisés par votre institution dans l'embauche du personnel.

Question 7 — **La situation institutionnelle du programme**

> Afin de bien dégager l'importance du soutien accordé par votre institution à l'implantation et au développement de ce programme, veuillez répondre aux questions suivantes:

7.1 Identifier la place de ce programme par rapport aux structures administratives de votre établissement en particulier son unité de rattachement;

7.2 Identifier et préciser les structures d'encadrement établies pour ce programme en termes de direction de programme, de placement et supervision des activités se déroulant à l'extérieur de l'Université, de détachement de professeurs appartenant à d'autres unités;

7.3 Identifier et préciser l'ampleur des ressources physiques consacrées à ce programme depuis son implantation;

7.4 Préciser de quelle façon ce programme a été financé;

7.5 Préciser les sommes d'argent consacrées à la recherche depuis l'implantation de ce programme.

Question 8

Compte tenu de l'expérience acquise par votre institution dans le domaine du perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel de niveau secondaire, préciser les orientations que devraient contenir les programmes de baccalauréat visant à assurer la formation initiale des enseignants du secteur professionnel du niveau secondaire.

Question 9

Votre établissement juge-t-il pertinent de créer des programmes spécifiques de 2^{e} cycle en enseignement professionnel;

Montrer comment les efforts consacrés à la recherche par votre institution ont contribué au développement du programme de baccalauréat d'enseignement professionnel;

Annexe 4

EXTRAITS TIRES DU PLAN DIRECTEUR DU MINISTERE DE L'EDUCATION:

LA FORMATION DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Objectif général

- Assurer un enseignement secondaire professionnel de qualité en favorisant chez les maîtres l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes que nécessite la constante évolution des programmes d'études, compte tenu des besoins du monde du travail et des exigences du système scolaire.

Objectifs particuliers

- Proposer un ensemble d'activités de perfectionnement qui facilitent l'adéquation de l'enseignement secondaire professionnel à l'évolution de la technologie et son adaptation aux impératifs nouveaux de la pédagogie.

- Faire en sorte que les maîtres de l'enseignement secondaire professionnel se familiarisent davantage avec la terminologie et la stylistique françaises propres à l'enseignement qu'ils dispensent et aux fonctions auxquelles ils préparent leurs élèves.

- Améliorer le statut professionnel des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel en offrant au plus grand nombre possible d'entre eux l'occasion d'acquérir une formation comparable à celle des autres enseignants du Québec.

- Attirer dans la profession les candidats les plus aptes à la pratique de l'enseignement secondaire professionnel en mettant à la disposition des maîtres qui oeuvrent dans ce secteur d'enseignement un programme d'activités qui leur permet d'enrichir leur savoir, d'accéder à des études supérieures et de satisfaire ainsi leurs aspirations professionnelles les plus légitimes.

- Intégrer dans un ensemble cohérent les diverses activités de perfectionnement offertes aux maîtres de l'enseignement secondaire professionnel.

- Compléter le Plan directeur de la formation des maîtres de l'enseignement professionnel par la mise en oeuvre d'une formation continue dans le domaine des disciplines relatives au champ d'enseignement et dans le domaine de la culture personnelle.

Dans son Plan directeur de 1975, le ministère de l'Education du Québec indiquait également les principes qui lui servaient de guide en vue d'apporter une solution au problème du perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel. Ces principes étaient formulés comme suit:

- La réalisation des objectifs vers lesquels doit tendre le perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel appelle une collaboration étroite de tous les organismes impliqués: le ministère de l'Education, les universités, les commissions scolaires, les associations d'enseignants et le monde du travail.

- Le ministère de l'Education, en sa qualité de responsable du perfectionnement des maîtres, confie aux universités le soin d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de perfectionnement qui répondent aux besoins des diverses clientèles et il met à leur disposition les subventions nécessaires à l'administration de ces programmes.

- Les programmes de perfectionnement doivent être conçus pour des enseignants en exercice au niveau secondaire professionnel qui détiennent une autorisation légale d'enseigner; ils doivent tenir compte de la préparation antérieure des candidats et de leur aptitude à tirer profit des études qui leur sont proposées.

- Les activités de perfectionnement doivent être axées sur le développement des attitudes et des habiletés que doit posséder celui qui a pour tâche d'initier des jeunes à l'exercice d'une fonction de travail; elles doivent viser à faire acquérir de nouvelles connaissances dans le champ d'enseignement et à parfaire la culture personnelle.

- Les activités de perfectionnement doivent contribuer à une amélioration du statut professionnel des maîtres à qui elles sont destinées; à cet effet, il y a lieu d'adopter des mesures appropriées qui incitent les diverses clientèles à se prévaloir des avantages qui leur sont offerts.

De plus, le ministère de l'Education du Québec spécifiait le rôle que devait jouer les différents organismes dans le perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel. Ces rôles étaient décrits de la façon suivante:

Il appartient au <u>ministère de l'Education</u>:

- d'élaborer une politique de perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel, d'en prévoir les modalités d'application et de promouvoir son opérationnalisation;

- d'assurer la coordination des opérations en favorisant une collaboration étroite entre les institutions de formation de maîtres, le milieu scolaire et le monde du travail;

- de faire en sorte que les divers programmes de perfectionnement qui seront mis sur pied répondent aux objectifs formulés dans ce plan.

Il est du devoir des universités:

- d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de perfectionnement qui tiennent compte des besoins spécifiques des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel;

- d'administrer les programmes de perfectionnement selon un régime pédagogique qui incite la clientèle visée à se prévaloir des avantages offerts par ce plan de perfectionnement;

- de s'assurer que les divers milieux concernés participeront activement à l'élaboration des programmes;

- de faire appel aux ressources humaines et matérielles, tant internes qu'externes, que nécessite la mise en application des programmes;

- de mettre en place les mécanismes qui permettront une évaluation adéquate des activités de perfectionnement.

Il est du ressort des commissions scolaires:

- d'exprimer au ministère de l'Education et aux universités leurs besoins en matière de perfectionnement;

- d'inciter les enseignants à participer aux activités de perfectionnement et de leur en faciliter l'accès;

- de permettre aux responsables de la mise en oeuvre du plan de perfectionnement de tirer parti des ressources dont elles disposent.

Les associations d'enseignants:

- Dans la perspective de la promotion des intérêts professionnels de leurs membres, les associations d'enseignants devraient favoriser la réalisation de ce plan de perfectionnement dans toutes les phases de sa mise en oeuvre, particulièrement en ce qui concerne les avis à donner au Ministre sur l'ensemble du plan, la collaboration à fournir aux universités dans l'élaboration et l'implantation des programmes et l'encouragement à donner aux enseignants pour les inciter à participer aux activités de perfectionnement.

Le monde du travail:

- Le monde du travail a tout intérêt à collaborer au perfectionnement des maîtres qui ont la responsabilité de former la main-d'oeuvre qualifiée dont il a besoin. Pour cette raison, le ministère de l'Education s'attend à ce que les entreprises industrielles et commerciales contribuent, par les moyens qui leur sont propres, à la conception des programmes et à la réalisation des stages de formation en milieu de travail.

Comme on peut le constater, différents intervenants allaient être appelés à jouer un rôle plus ou moins prépondérant dans le perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel. On aura vite compris que la coordination à instaurer entre ces divers partenaires, allait poser parfois de sérieuses difficultés; ce qui est tout à fait normal lorsque plusieurs organismes, aux préoccupations différentes, doivent travailler à la réalisation d'un objectif commun: le perfectionnement des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel.

MISE EN APPLICATION DU PLAN DIRECTEUR

En vue de rendre opérationnel son Plan directeur visant la formation continue des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel, le ministère de l'Education du Québec proposait des modalités de perfectionnement qui lui apparaissaient les plus susceptibles "de satisfaire les besoins des maîtres de l'enseignement secondaire professionnel et les plus immédiatement réalisables".

Ces modalités étaient les suivantes:

Nature du perfectionnement

Ensemble d'activités d'une durée maximale de 3 années (90 crédits) conduisant à l'obtention d'un diplôme universitaire de premier cycle en enseignement professionnel avec mention du champ d'enseignement.

Cet ensemble d'activités comprend:

1° l'année de formation psychopédagogique prévue dans le Plan directeur de la formation des maîtres de l'enseignement professionnel;

2° deux (2) années de perfectionnement dans le champ d'enseignement et dans le domaine de la culture personnelle.

Certains candidats pourront obtenir le diplôme universitaire de premier cycle en enseignement professionnel selon un programme comportant moins de quatre-vingt-dix (90) crédits, si l'université considère que la formation antérieure de ces candidats justifie une telle mesure.

Clientèle visée

Les maîtres:

1° qui sont en exercice dans l'enseignement secondaire professionnel, c'est-à-dire à l'emploi d'une commission scolaire ou d'une institution privée agréée par le ministère de l'Education;

2° et qui possèdent une autorisation légale d'enseigner, soit une autorisation provisoire d'enseigner, un permis d'enseignement (probation) ou un brevet d'enseignement, valide pour l'enseignement professionnel.

Le ministère de l'Education du Québec fixait également le nombre de crédits pour l'ensemble de chacun des blocs:

Maximum de 30 cours ou 90 crédits

- Formation psychopédagogique: 10 cours (30 crédits)

- Perfectionnement dans le champ d'enseignement: 12 à 15 cours (36 à 45 crédits)

- Perfectionnement dans le domaine de la culture personnelle: 2 à 5 cours (6 à 15 crédits)

- Cours libres: 3 cours (9 crédits).

Annexe 5

EXTRAIT DE L'ANNUAIRE 02/1977-79

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LISTE NUMÉRIQUE DES SECTEURS ET DES PROFILS

TECHNIQUES BIOLOGIQUES

110-000 AGRO-TECHNIQUE
111-000 Ouvrier agricole
112-000 Horticulture (ornementale)
113-000 Floriculture
114-000 Agro-tourisme
115-000 Productions végétales
116-000 Productions animales
117-000 Mécanique agricole
118-000 Agro-services
120-000 FORESTERIE
121-000 Travailleur forestier
122-000 Garde forestier
123-000 Agent de conservation de la faune
124-000 Classeur mesureur
125-000 Scieur classeur
126-000 Affûteur
130-000 PÊCHES
131-000 Ouvrier de l'industrie de la pêche
132-000 Marin-pêcheur
133-000 Travailleur en usine de traitement du poisson
140-000 SERVICES DE LA SANTÉ
141-000 Infirmier-auxiliaire/Infirmière auxiliaire

TECHNIQUES PHYSIQUES

210-000 MEUBLE ET CONSTRUCTION
211-000 Menuisier d'atelier
212-000 Rembourreur
213-000 Briqueteur-maçon
214-000 Stratifieur-finisseur en plastique renforcé
216-000 Analyste de laboratoire en travaux publics
217-000 Travailleur de la construction II (charpentier-menuisier)
218-000 Peintre-tapissier
219-000 Rembourrage industriel (à venir)
221-000 Fabrication du meuble en série
222-000 Gabarits et échantillons
223-000 Tournage général et sculpture industrielle (à venir)
224-000 Façonnage des bois
225-000 Finition industrielle du meuble (à venir)
226-000 Meuble et gabarit
227-000 Modeleur-stratifieur en plastique renforcé
228-000 Travailleur de la construction I
230-000 ÉLECTROTECHNIQUE
231-000 Monteur en électrotechnique sur chaîne de montage

232-000 Électricien de construction
233-000 Électromécanicien d'appareils ménagers
234-000 Électromécanicien de machines distributrices
235-000 Estimateur-dessinateur en électricité
236-000 Électricien d'entretien dans l'industrie
237-000 Dépanneur d'appareils électroniques domestiques II
238-000 Installateur et réparateur d'équipement de télécommunication
239-000 Opérateur en télécommunication
241-000 Dépanneur d'appareils électroniques domestiques I
250-000 HYDROTHERMIE
251-000 Soudeur au gaz et à l'arc métallique
252-000 Ouvrier de métal en feuille
253-000 Auxiliaire en plomberie chauffage
254-000 Homme de fonderie
255-000 Soudeur général
256-000 Représentant vendeur en soudage
257-000 Mécanicien en tôlerie
258-000 Mécanicien en tuyauterie
259-000 Représentant vendeur en plomberie-chauffage
261-000 Installateur mécanicien d'appareils de réfrigération et de climatisation
262-000 Frigoriste
263-000 Mouleur-fondeur
264-000 Mécanicien de machines fixes (vapeur)
265-000 Mécanicien de machines fixes (réfrigération)
310-000 DESSIN TECHNIQUE
311-000 Dessinateur général
312-000 Dessinateur en mécanique
313-000 Dessinateur en architecture et structure
314-000 Opérateur en topographie (arpentage)
315-000 Dessinateur en cartographie
320-000 ÉQUIPEMENT MOTORISÉ
321-000 Mécanique automobile III
322-000 Débosselage II
323-000 Débosselage I et peinture
324-000 Mécanique automobile II
325-000 Carrosserie
326-000 Mécanique des véhicules légers
327-000 Mécanique diesel II
328-000 Machinerie lourde
329-000 Mécanique des véhicules commerciaux
331-000 Mécanique marine
332-000 Mécanicien de bateau de pêche
333-000 Opérateur de machines lourdes
334-000 Grutier
335-000 Opérateur de pelles mécaniques
336-000 Opérateur d'équipement lourd
337-000 Laveur(euse) des véhicules légers
338-000 Mécanique automobile I
339-000 Mécanique diesel I
340-000 MÉCANIQUE
341-000 Opérateur de machines de production
342-000 Magasinier d'atelier de mécanique

343-000 Homme d'entretien général en mécanique
345-000 Mécanicien général II
346-000 Tourneur-fraiseur
347-000 Fraiseur-aléseur
348-000 Pointeur-aléseur
349-000 Opérateur de machines à contrôle numérique
351-000 Outilleur
352-000 Matriceur
353-000 Modeleur
354-000 Mécanicien de précision
355-000 Mécanicien d'entretien II
356-000 Mécanicien de machines de bureau
357-000 Horloger praticien
358-000 Mécanicien, régleur de machines textiles
359-000 Opérateur, régleur de machines à mouler les matières plastiques
361-000 Électromécanicien de machines de bureau
363-000 Bijoutier
364-000 Mécanicien d'instruments de précision
365-000 Horloger rhabilleur
366-000 Mécanicien général I
367-000 Mécanicien d'entretien I

TECHNIQUES HUMAINES

410-000 ALIMENTATION
412-000 Auxiliaire en alimentation et en restauration
413-000 Cuisine professionnelle II
414-000 Coupe de viande
415-000 Pâtisserie
416-000 Service de table
417-000 Cuisine professionnelle I
420-000 SOINS ESTHÉTIQUES
421-000 Soins esthétiques auxiliaires
422-000 Coiffure pour dames
423-000 Esthétique
424-000 Vente et démonstration de cosmétiques
425-000 Coiffure pour hommes
430-000 COUTURE ET HABILLEMENT
431-000 Confection-tricotage
432-000 Confection-fourrure
433-000 Confection, vente en mode
434-000 Habillement en mode
435-000 Dessin de patron
436-000 Dessin de mode
437-000 Habillement-fourrure
439-000 Confection-cuir
440-000 PROTECTION ET SÉCURITÉ DE L'ÉLÉMENT
441-000 Auxiliaire d'intérieur
442-000 Concierge
446-000 Agent de prévention des incendies
447-000 Pompier professionnel

TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

450-000 COMMERCE ET SECRETARIAT

451-000 Auxiliaire commercial
452-000 Operateur de perforatrice
453-000 Agent de commercialisation
454-000 Commis comptable
455-000 Commis de bureau
456-000 Commis en alimentation
457-000 Operateur en informatique
458-000 Receptionniste-telephoniste
459-000 Secretaire de services
461-000 Secretaire juridique
462-000 Secretaire medicale
463-000 Sternodactylo

TECHNIQUES ARTISTIQUES

510-000 ARTS APPLIQUÉS

511-000 Amenagement d'interieur
512-000 Etalage
513-000 Sculpture sur bois
514-000 Photographie

520-000 IMPRIMERIE

521-000 Plaine manuelle et duplicateurs
522-000 Reliure mecanisee
523-000 Imprimerie en atelier autotome ("en plan")
524-000 Dessin publicitaire
525-000 Montage
526-000 Composition-montage
527-000 Photocomposition
528-000 Imposition
529-000 Monotype
531-000 Linotype
532-000 Photolithographie
533-000 Impression sur platines et duplicateurs, gaufrage et découpage
534-000 Impression sur presses platines et offset (une couleur)
535-000 Impression sur presses offset
536-000 Reliure

POOR

QUALITY

ORIGINAL